FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DE TABLE



CODE SPORTIF

Commission Sportive Saison 2011/2012

SOMMAIRE

•	AVANT-PROPOS	1
•	LA COMMISSION SPORTIVE	2
•	TITRE I - ORGANISATION DES COMPETITIONS	3
	CHAPITRE I - EPREUVES OFFICIELLES CHAPITRE II - REGLEMENTATION GENERALE	<i>3 7</i>
•	TITRE II - CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS	10
	CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT SPORTIF	10 14
•	TITRE III - CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS	16
	CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES CHAPITRE II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES JOUEURS CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT SPORTIF CHAPITRE IV - SELECTIONS ESPOIRS, FEMININES ET VETERANS	16 17 19 23
•	TITRE IV – LE CIRCUIT CNFT	24
	CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES CHAPITRE II - OPENS CNFT I CHAPITRE III - OPENS CNFT 2 CHAPITRE IV - OPENS CNFT 3	24 26 31 33
•	TITRE V – COUPE DE FRANCE DES CLUBS	35
	CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES CHAPITRE II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES FORMATIONS CHAPITRE III - QUALIFICATIONS REGIONALES DE LIGUE CHAPITRE IV - FINALE NATIONALE DE LA CFC	35 37 39 41
•	TITRE VI - AUTRES EPREUVES OFFICIELLES DE LA FFFT	43
	CHAPITRE I - CONDITIONS D'ORGANISATION CHAPITRE II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES JOUEURS CHAPITRE III - DIRECTION DU TOURNOI ET ARBITRAGE CHAPITRE IV - COMPETITIONS INTERNATIONALES CHAPITRE V - MASTERS	43 44 45 46 47

ANNEXES

► ANNEXE 1	CAHIERS DES CHARGES - CIRCUIT CNFT
► ANNEXE 2 (1/2)	BORDEREAU D'ENGAGEMENT
► ANNEXE 2 (2/2)	FEUILLE DE RESULTATS
► ANNEXE 3	FEUILLE DE MATCH
► ANNEXE 4	FEUILLE D' INCIDENT
► ANNEXE 5	DEMANDE DE DEROGATION (Championnats de France des Clubs division 4)
► ANNEXE 6	FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UN TOURNOI SOUS L'EGIDE DE LA FFFT
► ANNEXE 7 (1/2)	DEMANDE DE MUTATION
► ANNEXE 7 (2/2)	A PROPOS DE LA MUTATION
► ANNEXE 8	CLASSEMENT CNFT
► ANNEXE 9	SERIES - PALIERS POUR LA SAISON EN COURS
► ANNEXE 10	DISPOSITIONS FINANCIERES (SAISON EN COURS)
► ANNEXE 11	ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION SPORTIVE
► ANNEXE 12	RESPONSABILITES SUR UN TOURNOI
► ANNEXE 13	FORMULAIRE TYPE – RESPONSABILITES SUR UN TOURNOI
► ANNEXE 14	COMPOSITION ET ROLE DE LA DTN

AVANT - PROPOS

Le présent Code Sportif est référencé de telle manière que l'on peut y ajouter, y inclure des chapitres ou des articles supplémentaires.

En effet, entre chaque chapitre, des numéros de page sont laissés disponibles pour procéder au rajout éventuel de nouveaux articles sans pour autant modifier la pagination ou la structure du document.

Il est d'ailleurs souhaitable que le Code Sportif soit présenté dans un classeur permettant ainsi de remplacer une page existante ou d'en intercaler une nouvelle.

Afin de faciliter la recherche, chaque numéro d'article se décompose en trois séquences :

 $\underline{1^{\text{er}} \text{ chiffre}}$: Titre $\underline{2^{\text{ème}} \text{ chiffre}}$: Chapitre $\underline{3^{\text{ème}} \text{ chiffre}}$: Numéro d'ordre

LA COMMISSION SPORTIVE

I - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

La commission sportive est composée selon les procédures en vigueur du règlement intérieur. Elle a pouvoir, en liaison avec le Secrétariat Fédéral, pour administrer l'ensemble des épreuves, pour faire appliquer ou proposer toutes modifications au Code Sportif.

La commission sportive peut créer des sous-commissions (la liste de ces sous-commissions et leur rôle figure en annexe du présent code) investies de missions d'études particulières ou recourir à la consultation d'experts qualifiés.

Les propositions relatives aux modifications du Code Sportif sont soumises à l'avis des responsables des sous-commissions de la commission sportive et sont applicables la saison suivante après adoption par le Comité Directeur.

Les décisions à caractère urgent sont prises par le Président de la commission sportive.

Le président de la FFFT est membre de droit de la commission sportive.

Tout membre du comité directeur peut assister de plein droit aux réunions de la commission sportive.

II - ATTRIBUTIONS

La Commission Sportive organise l'activité sportive de la FFFT et a pour attributions :

- 1. Préparer le calendrier sportif et le règlement des épreuves officielles organisées par la FFFT ou, par délégation, par les Ligues
- 2. Superviser le bon déroulement des épreuves
- 3. Faire rejouer une compétition en cas d'anomalie avérée
- 4. Assurer l'interprétation des règlements sportifs et régler les litiges s'y rapportant
- 5. Transmettre à la Commission de Discipline tout dossier la concernant
- 6. Enregistrer les résultats de toutes les épreuves figurant au calendrier officiel
- 7. Contrôler la classification annuelle des joueurs et décider, par application des règlements particuliers, des changements de catégorie
- 8. Préparer l'élaboration des Codes Sportifs
- 9. Etablir et mettre à jour les différents classements annuels permanents

TITRE I

_

ORGANISATION DES COMPETITIONS

CHAPITRE I

-

EPREUVES OFFICIELLES

Art. 1.1.01 - Catégories d'épreuves officielles

Les épreuves officielles de la FFFT sont :

- 1. Les Championnats de France
- 2. Les Championnats de France des clubs
- 3. La Coupe de France des Clubs
- 4. Les épreuves du circuit CNFT
- 5. Les challenges, coupes et tournois, individuels ou par équipes

Art. 1.1.02 - Règlement propre à chaque épreuve

- 1. Toute épreuve officielle de la FFFT est régie par le présent code sportif et éventuellement par un règlement particulier proposé par la commission sportive et ratifié par le Comité Directeur.
- 2. L'organisation des Championnats de France, des Championnats de France des clubs, de la Coupe de France des Clubs, et des épreuves du circuit CNFT, est dans son ensemble définie par le présent code.
- 3. Toutes les parties d'une épreuve officielle doivent se dérouler conformément aux règles d'arbitrage de la FFFT (Règlement international ITSF).

Art. 1.1.03 - Activités sportives des Ligues

Outre l'organisation des épreuves officielles de la FFFT qui leur sont imparties, les Ligues ont toute latitude d'organiser challenges, coupes, épreuves de toute sorte, individuelles ou par équipes, de conclure ou d'organiser des rencontres inter-Ligues ou même internationales, qui leur paraîtraient de nature à servir la cause du football de table, mais dans la mesure où cette activité spécifique ne compromet pas la bonne marche des compétitions officielles de la FFFT qui ont toujours priorité.

Art. 1.1.04 - Participation

Nul ne peut prendre part à une compétition organisée tant par la FFFT que par les Ligues ou leurs subdivisions territoriales, s'il n'est titulaire d'une licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours (cf. Règlement Intérieur de la FFFT).

Art. 1.1.05 – Classement CNFT (Classement National de Football de Table)

1. <u>Définition</u>

Il existe 7 classements nationaux distincts, dont la formule de calcul est décidée chaque année par la commission sportive suivant les contraintes sportives de la saison et qui figure en annexe au présent code sportif (cf. annexes) :

- a) Un classement double **CD** individuel calculé selon les résultats des compétitions en double citées au paragraphe suivant
- b) Un classement simple CS individuel déterminé par les résultats des compétitions en simple citées au paragraphe suivant
- c) Un classement général espoir **CE** individuel qui est déterminé par les résultats des compétitions en simple et en double dans **les tournois officiels dévolus aux espoirs** (dans les opens CNFT, les championnats de France, les tournois internationaux...)
- d) Un classement général féminin **CF** individuel qui est déterminé par les résultats des compétitions en simple et en double dans **les tournois officiels dévolus aux féminines** (dans les opens CNFT, les championnats de France, les tournois internationaux...)
- e) Un classement général vétéran **CV** individuel qui est déterminé par les résultats des compétitions en simple et en double dans **les tournois officiels dévolus aux vétérans** (dans les opens CNFT, les championnats de France, les tournois internationaux...)
- f) Un classement général toutes catégories **CG** individuel qui est déterminé par la somme **CD** + **CS** et qui regroupe toutes les catégories.
- g) Un classement des clubs (CC) qui est calculé de la manière suivante :
 Points CC = Addition des 10 meilleurs joueurs du club sur la saison selon
 leurs points CG + points obtenus aux Championnats de France des clubs +
 points obtenus à la Coupe de France des Clubs

Se reporter à l'annexe relative aux classements.

2. <u>Compétitions attributives de points CNFT</u>

Sont attributifs de points CNFT pour tous les classements individuels :

- les tournois du circuit CNFT
- les Championnats de France individuels
- les compétitions internationales officielles dont l'organisation est déléguée à la FFFT

Sont attributifs de points CNFT pour le classement des clubs :

- les Championnats de France des Clubs
- la Coupe de France des Clubs
- les tournois cités plus haut, dans la mesure où les points CG des joueurs sont pris en compte pour établir le CC

3. Mode de fonctionnement du classement CNFT:

Le classement CNFT est un classement continu : le total des points est reconduit d'une saison à l'autre. Cependant, la saison suivante, les points obtenus lors de la 1ère compétition comptant pour le classement CNFT remplacent ceux obtenus pour la même compétition la saison précédente.

Art. 1.1.06 - Séries

Chaque joueur se voit attribuer une classification après chaque tournoi attribuant des points CNFT : **Pro Elite, Elite, Série A, Série B ou Série C**.

Cette classification, appelée **Série**, est valable en double et en simple, de façon unique.

Les Séries sont attribuées en fonction du nombre total de points (CG) d'un joueur. La série d'un joueur peut donc évoluer en cours de saison. Le nombre de points nécessaires à l'accession à chaque Série (**palier**) est défini annuellement par la Commission Sportive (cf. annexes).

Les paliers sont révisables en cours d'année, en fonction notamment du nombre total de tournois de l'année attributifs de points CNFT.

Les listes des joueurs Pro Elite, Elite, Série A et Série B sont rendues publiques par la Commission Sportive après chaque tournoi attribuant des points CNFT.

Les joueurs ne figurant pas sur cette liste sont automatiquement en Série C.

La Commission Sportive peut, à titre exceptionnel, attribuer une classification autre que la Série C à un joueur nouvellement classé (n'ayant pas participé aux tournois officiels la saison précédente).

Un joueur ne peut descendre en-dessous de plus de 2 séries par rapport à la série la plus élevée qu'il ait atteinte. Cas particulier : dès qu'un joueur dépasse la série C, il ne peut plus y retourner (ainsi, le joueurs de Série A ne peuvent descendre qu'en Série B et les joueurs de Série B ne peuvent plus descendre).

Les tarifs d'inscription aux tournois organisés sous l'égide de la FFFT peuvent être différents suivant la série des joueurs. Ces tarifs sont déterminés annuellement par la Commission Sportive et reportés sur le cahier des charges des tournois CNFT (cf. annexes).

Les critères d'attribution des catégories sont les suivants :

Sont joueurs de catégorie Pro Elite :

- Tous les joueurs étrangers reconnus de niveau Pro Elite au niveau international
- Tous les joueurs Elite qui ont un nombre de points au CG (palier) défini annuellement par la Commission Sportive : se reporter aux annexes.

Sont joueurs de catégorie Elite :

- Les membres de l'équipe de France depuis 2001 inclus ; les équipes de France concernées sont :
 - L'équipe de France qui participe aux World Championship Series ITSF sur table française (la Direction Technique Nationale se réserve le droit, avec l'aval du Comité Directeur de la FFFT, d'étendre cette restriction à d'autres compétitions ou d'autres tables)
 - L'équipe de France qui participe à la Coupe du Monde organisée par l'ITSF (ITSF World Cup)
- Tous les champions de France Senior (1ère division quand il y a lieu), depuis 2001 inclus
- Tous les vainqueurs de tournois CNFT, depuis 2001 inclus
- Les joueurs étrangers reconnus de niveau ELITE au niveau international, selon une liste établie par la fédération internationale
- Ensuite, tous les joueurs classés au CG ayant un nombre de points (palier) défini annuellement par la Commission Sportive (et moins que le palier Pro Elite): se reporter aux annexes.

Cas particulier 1 : les féminines et les espoirs classés ELITE bénéficient exceptionnellement d'un tarif d'inscription équivalent à ceux des Séries A.

Cas particulier 2 : les Espoirs qui bénéficient du titre d' « Elite permanent » pour avoir été membres de l'équipe de France depuis 2001 perdent ce titre dès leur majorité.

Sont joueurs de Série A :

- Tous les joueurs classés au CG ayant au moins un nombre de points (palier) défini annuellement par la Commission Sportive (et moins que le palier Elite) : se reporter aux annexes.

Sont joueurs de Série B :

- Tous les joueurs étrangers qui ne sont pas série A, Elite ou Pro Elite
- Tous les joueurs ayant un niveau reconnu supérieur à la Série C pour les nouveaux joueurs (sur décision de la Commission Sportive)
- Ensuite, tous les joueurs classés au CG ayant au moins un nombre de points (palier) défini annuellement par la Commission Sportive (et moins que le palier Série A) : se reporter aux annexes.

NB : Un joueur ayant atteint la Série B ne peut plus redescendre en Série C.

Sont joueurs de Série C :

- Tous les nouveaux licenciés, s'il n'a pas été décidé de les intégrer directement dans une autre série ;
- Ensuite, tous les joueurs classés au CG ayant moins de points que le palier prévu pour être Série B : se reporter aux annexes.

CHAPITRE II

REGLEMENTATION GENERALE

Art. 1.2.01 - Respect des règlements

Le simple fait de s'engager dans une épreuve implique que l'on en accepte toutes les dispositions réglementaires.

En cas d'infraction, un joueur peut être disqualifié et, le cas échéant, être passible d'une sanction disciplinaire.

Le règlement spécifique d'une épreuve peut stipuler que, sauf cas de force majeure,

- le fait de déclarer forfait au-delà d'un délai maximum toléré.
- l'abandon en cours de compétition,
- le fait de se présenter en retard en dehors des limites des temps tolérés,

entraînent une suspension automatique pour la suite de la compétition, sans préjuger d'une éventuelle sanction disciplinaire.

Ces trois cas sont considérés comme des infractions flagrantes.

L'application des sanctions prévues explicitement dans les règlements des compétitions ne peut en aucun cas faire l'objet d'un appel devant une Commission de Discipline.

Art. 1.2.02 - Forfait

- 1. Pour tout match de phase finale, un forfait est considéré comme perdu
- 2. Pour tout match de phase qualificative, le forfait est enregistré comme match perdu sur le score de 7-2.
- 3. Dans le cas exceptionnel d'une compétition comportant des phases qualificatives avec un pourcentage de 100% de qualifiés, la participation à cette phase est obligatoire, sous peine, pour le(s) contrevenant(s) d'être exclu(s) de la suite de la compétition (sans obtenir de classement ni des points CNFT correspondants.

Art. 1.2.03 - Tenue sportive

La tenue sportive à respecter est conforme au 'Dress Code' établi par la Rules Commission de la fédération internationale (ITSF).

Tout contrevenant au Dress Code ne pourra prendre part à la compétition tant qu'il n'aura pas une tenue conforme. S'il ne participe finalement pas à la compétition, le contrevenant ne peut prétendre à aucune indemnité.

En plus du Dress Code, les joueurs devront observer les règles ci-après :

1 - Eléments communs à tous les niveaux de compétition

Lors des compétitions nationales, régionales ou départementales, le port d'une tenue avec l'inscription « FRANCE » est strictement interdit. De la même manière, il est strictement interdit de porter le signe distinctif réservé aux têtes de série (voir ciaprès).

2 - <u>Eléments pour les têtes de série</u>

Port d'un signe distinctif désigné par la Direction Technique Nationale.

3 - <u>Eléments pour l'équipe de France</u>

Port de la tenue désignée par la Direction Technique Nationale. Celle-ci est obligatoire pour toute épreuve officielle individuelle (n'engageant pas la représentation du club).

4 - <u>Eléments pour les joueurs participants aux Championnats de France individuels,</u> <u>aux Championnats de France des Clubs, aux Opens CNFT 1 et à la finale</u> <u>nationale de la Coupe de France des Clubs</u>

Une Tenue officielle représentant le club est obligatoire.

5 - <u>Eléments pour les joueurs participants aux WCS Bonzini</u>

Une tenue officielle représentant le club est obligatoire les jours où sont organisés les épreuves Open simple et Open double.

Art. 1.2.04 - Mutation

Voir le Règlement Intérieur de la FFFT.

Les incidences sportives de la mutation ainsi que le formulaire de demande de mutation figurent en annexe.

Art. 1.2.05 - Le Directeur de Tournoi

Les épreuves se déroulant dans une même salle sont contrôlées par un Directeur de Tournoi. Le Directeur de Tournoi a des attributions et des responsabilités différentes selon le type de tournoi : se référer à l'annexe relative aux 'responsabilités sur un tournoi'.

Art. 1.2.06 - Le Délégué FFFT

Un délégué sera commissionné par le Comité Directeur de la FFFT à chaque épreuve officielle, exceptés les opens CNFT 2, 3 et loisir. Le délégué FFFT est un membre du Comité Directeur, mais ne peut pas être le Président de la FFFT.

Il est la plus haute autorité sportive sur le tournoi. Ainsi, Il est le seul habilité à exclure un participant en infraction ou encore à annuler le tournoi ou modifier certaines de ses attributions (comme l'attribution des points au CG par exemple) s'il juge que la compétition n'est pas conforme aux règlements FFFT ou contraire à l'éthique et/ou l'équité sportives.

Il peut être consulté par la commission Tournois pour l'attribution des étoiles.

Le délégué FFFT a pour attributions :

- 1. De superviser le bon déroulement du tournoi ;
- 2. D'assurer l'interprétation des codes sportifs et des différents règlements régissant la FFFT ;
- 3. De transmettre tout rapport d'incident à la Commission de Discipline ;
- 4. De représenter, en l'absence du Président de la FFFT, la Fédération Française de Football de Table dans les séances protocolaires, les interviews, les conférences de presse, et sur le tournoi en général ;
- 5. De prendre les dernières décisions qui s'imposent pour tout litige ou tout incident.

D'autres précisions sont apportées dans l'annexe relative aux 'responsabilités sur un tournoi'.

Art. 1.2.07 – La Commission Tournois – Attribution des étoiles

L'attribution du nombre d'étoiles aux tournois est décidée en fin de saison sportive par la commission Tournois, laquelle prend avis des notations des directeurs de tournoi, via la fiche de notation correspondante.

Les tournois nationaux concernés sont les CNFT 1, les CNFT 2, les Championnats de France des Clubs, et les Championnats de France individuels dans la mesure où ils sont reconduits dans la même localité la saison suivante.

Les critères d'attribution des étoiles figurent dans le cahier des charges en annexe.

Art. 1.2.08 – La Direction Technique Nationale et les collectifs équipes de France

Le directeur technique national (DTN) est nommé par le Ministre chargé des Sports sur proposition du président de la FFFT.

Il exerce cette fonction dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous l'autorité du président de la FFFT :

- dans le domaine sportif, il a en charge les sélections internationales, la gestion des collectifs équipes de France et participe au suivi médical des joueurs et à la lutte contre le dopage
- il participe aux actions de promotion et de développement de la pratique du football de table
- il est responsable des ressources affectées au sport de haut niveau
- il gère la Direction Technique Nationale et nomme ses membres
- il met en place et coordonne l'action des cadres techniques, notamment par la formation de ces derniers
- il assiste de droit aux réunions du Comité directeur de la FFFT et de son Bureau, avec voix consultative
- il peut assister aux réunions des Commissions traitant de sujets en rapport avec sa mission, notamment les commissions de Haut Niveau, de la Formation et la Commission Sportive.

Mesure transitoire : tant que la FFFT n'est pas agréée par le Ministère chargé des Sports, toutes les tâches précédentes incombent à l'ensemble des membres de la DTN, qui fonctionne alors comme une commission permanente.

Cf. annexe relative à la composition et au rôle de la DTN.

1.2.09 – Responsabilités selon le type de tournoi

Les responsabilités suivant le type de tournoi font l'objet d'un document complet et détaillé figurant en annexe, et révisé chaque année.

D'autre part, comme le stipulent les cahiers des charges des tournois (en annexe), les organisateurs de tournoi ont pour obligation de remplir un formulaire type de 'responsabilités' qu'ils devront afficher pendant l'épreuve. Ce formulaire contient le nom des responsables des différents secteurs 'clés' de l'organisation.

De même, les organisateurs de tournoi devront recenser les arbitres disponibles pour en afficher la liste pendant l'épreuve.

TITRE II

_

CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

CHAPITRE I

-

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2.1.01 – Conditions d'organisation

Tout club affilié à la FFFT peut organiser les Championnats de France individuels.

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT, accompagné d'une lettre d'avis favorable de la Ligue. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

Art. 2.1.02 - Catégories

La FFFT organise 11 championnats de France individuels de football de table dans les catégories suivantes :

- 1. Simple et double Espoir masculin : la catégorie Espoir rassemble la catégorie Cadet (moins de 16 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive) et la catégorie Junior (de 16 à 17 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive en cours) ;
- 2. Simple Senior masculin (minimum 18 ans et moins de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive) dans les séries Elite (y compris Pro élite), A et B confondues, et Série C (donc 3 compétitions distinctes);
- 3. Double Senior masculin (mêmes limites d'âge que le simple Senior masculin) sans distinction de série ;
- 4. Simple et double Vétéran masculin (plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison sportive) ;
- 5. Simple et double Féminin (pas de limite d'âge);
- 6. Double Mixte (pas de limite d'âge);

Les catégories espoir (junior et cadet) et vétéran peuvent faire une demande de dérogation de sur classement ou sous classement (respectivement) afin de s'inscrire à la catégorie senior. La demande de dérogation doit être faite directement à la commission sportive, en précisant la compétition (simple et/ou double senior). Si la demande est acceptée, le participant ne pourra s'inscrire que dans une des deux catégories (espoir/vétéran ou senior) par compétition (simple et/ou double).

Art. 2.1.03 - Conditions de participation

Ne peuvent participer aux épreuves des Championnats de France que les joueurs à jour du paiement de leur licence pour une date butoir déterminée en début de saison en Assemblée Générale.

Art. 2.1.04 - Joueurs étrangers

Conditions générales de participation : voir Règlement Intérieur de la FFFT.

Art. 2.1.05 - Procédure d'engagement

L'engagement d'un joueur dans un championnat ne doit en aucun cas être rempli par le joueur, mais par le Président ou le Secrétaire de son club, certifiant ainsi que le joueur est bien licencié dans son club.

Les bordereaux d'engagement doivent être adressés au Secrétariat Fédéral.

Art. 2.1.06 - Composition des équipes de double

Les joueurs devront être issus d'un même club pour le double senior.

En revanche, aucune restriction n'est imposée pour tous les autres doubles (double vétéran, double féminin, double espoir et double mixte).

Art. 2.1.07 - Retards au pointage - Forfaits - Abandons

- 1- Le Directeur de Tournoi est responsable du contrôle des licences des joueurs avant le début de la compétition.
- 2- Chaque joueur doit se présenter à la table de marque avant l'horaire de fin du pointage. Si un joueur ne se présente pas au bout de 10 minutes après cet horaire, et après appel de son nom, il est disqualifié.
- 3- Si les motifs présentés ne sont pas valables, les joueurs forfaits s'exposent aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.
- 4- Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 2.1.08 - Joueur ou équipe en retard à l'appel

- Pendant le déroulement de la compétition, si un joueur ou une équipe complète n'est pas présent pour disputer son match à l'heure prévue par sa feuille de match, un appel sera alors effectué.
- Si le joueur ou l'équipe complète n'est pas présent lors de cet appel, un deuxième appel est fait 5 minutes après le premier.
- Si le joueur ou l'équipe complète est toujours absent, ou l'équipe toujours incomplète, une manche perdue toutes les 5 minutes lui est infligée. Cela signifie qu'il ou elle a match perdu au bout de 10 minutes.

Art. 2.1.09 - Arbitrage

Le responsable des arbitres sur le tournoi a pour charge de désigner les arbitres éventuellement demandés par les joueurs.

Art. 2.1.10 - Transmission des résultats

Dans les 48 heures après la fin de la manifestation, le Directeur de Tournoi transmet les résultats complets au Secrétariat fédéral.

Art. 2.1.11 - Indemnités joueurs

Les diverses indemnités des représentants de la FFFT sont fixées chaque année par la commission sportive. En aucun cas un joueur ne peut se prévaloir de sa participation à une épreuve pour réclamer un manque à gagner. Tout joueur abandonnant en cours d'épreuve, sans motif justifié et reconnu valable, outre les sanctions disciplinaires auxquelles il s'expose, n'a droit à aucune indemnité.

Se reporter aux dispositions financières de la saison en cours (cf. annexes).

Art. 2.1.12 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de chaque catégorie le titre suivant : "Champion de France de football de table dans la catégorie ..."

De plus, les champions de France de chaque catégorie sont automatiquement qualifiés pour les championnats du monde organisés par l'ITSF (World Championships) du moment que la catégorie est représentée à ces dits championnats.

Art. 2.1.13 – Points attribués au classement CNFT

Le classement final de chaque catégorie détermine le nombre de points attribués aux 7 classements nationaux selon le barème suivant (reporté en annexe 8) :

a) <u>Catégories senior (pour le CS et le CD)</u>

Simple PE/Elite		Simple Séries A§B		Simple Série C		Double	
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1 ^{er}	125	I^{er}	60	I^{er}	30	1 ^{er}	125
$2^{\grave{e}me}$	100	2 ^{ème}	50	$2^{\grave{e}me}$	25	$2^{\grave{e}me}$	100
$3^{\grave{e}me}$	85	$3^{\grave{e}me}$	40	$3^{\hat{e}me}$	20	$3^{\grave{e}me}$	85
4 ^{ème}	75	$4^{\hat{e}me}$	35	4 ^{ème}	15	4 ^{ème}	75
$5^{\hat{e}^{me}} \hat{a} 8^{\hat{e}^{me}}$	60	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	30	$5^{\hat{e}^{me}} \hat{a} 8^{\hat{e}^{me}}$	10	$5^{\grave{e}^{me}} \grave{a} 8^{\grave{e}^{me}}$	60
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	25	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	5	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	20	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	3	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30
<i>33</i> ^{ème} et +	20	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	15	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	2	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20
		65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10	65 ^{ème} et +	1	65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10
		129 ^{ème} et +	5			<i>129</i> ^{ème} et +	5

b) <u>Catégories simple et double féminin, espoir et vétéran (pour le CE, CF, CV)</u>

Classement	Points
1 ^{er}	125
2 ^{ème}	100
$3^{\hat{e}me}$	85
4 ^{ème}	75
5 ^{ème} et 8 ^{ème}	60
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20
65 ^{ème} et +	10

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT SPORTIF

Art. 2.2.01 - Organisation - Formule de jeu

Sauf décision exceptionnelle de la commission sportive en cours d'année, toutes les compétitions se déroulent en 2 phases : une phase qualificative et une phase éliminatoire.

Tous les matchs des phases de qualification se déroulent en une manche de 7 points secs.

Tous les matchs à élimination directe se déroulent au meilleur des 5 manches en 5 points secs. Toutefois, le Directeur de Tournoi peut décider de faire jouer les matchs à élimination directe avec deux points d'écart dans la 5^{ème} manche (avec maximum de 8 points), et ce à partir de n'importe quel stade de la phase finale.

Dans les catégories de simple et double senior, chaque victoire pendant la phase qualificative rapporte un point au classement CNFT (cf. annexes).

Excepté le double mixte, toutes les compétitions organisées rapportent des points CNFT.

Le classement final détermine le nombre de points gagnés au classement CNFT (cf. annexes).

1 - Catégorie double senior masculin

La compétition commence par une phase qualificative composée de 8 matchs par équipe, à l'issue de laquelle un nombre d'équipes prédéterminé est qualifié en phases finales. Ce nombre est à la discrétion du Directeur de Tournoi, qui le choisira en fonction du nombre de participants, et afin de respecter le timing.

2 - Catégorie simple senior masculin

3 compétitions distinctes sont organisées en simple senior :

- simple senior série Elite, réservé exclusivement aux seniors qui sont série Elite ou Pro Elite le jour du tournoi ;
- simple senior série A§B, réservé exclusivement aux seniors qui sont série A ou série B le jour du tournoi ;
- simple senior série C, réservé exclusivement aux seniors qui sont série C le jour du tournoi.

La compétition commence par une phase qualificative composée de 6 matchs par joueur, à l'issue de laquelle un nombre de joueurs prédéterminé est qualifié en phases finales. Ce nombre est à la discrétion du Directeur de Tournoi, qui le choisira en fonction du nombre de participants, et afin de respecter le timing.

3 - Catégorie double mixte

La compétition commence par une phase qualificative composée de 4 matchs par équipe, à l'issue de laquelle toutes les équipes sont qualifiées en phases finales.

4 - Autres catégories

Les joueurs et équipes effectueront des matchs de qualification, suivis de phases finales.

Le nombre de qualifiés et de matchs de qualification dépendra du nombre de participants.

Art. 2.2.02 - Cas d'égalité

Si des joueurs ou des équipes sont ex æquo au terme des phases qualificatives, ceux-ci sont départagés suivant les paramètres suivants :

- 1 Goal-average (décroissant)
- 2 Nombre de victoires cumulées des adversaires (décroissant)
- 3 Classement du meilleur adversaire puis des adversaires suivants
- 4 Match de barrage si l'égalité est parfaite.

TITRE III

_

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 3.1.01 – Fonctionnement

- La FFFT organise chaque année les championnats de France des clubs
- Chaque club inscrit une ou plusieurs formations composées par des joueurs licenciés du club
- La compétition se déroule une fois l'an à une date prévue par le calendrier sportif mis en place par la Commission Sportive
- Le club vainqueur de la compétition est déclaré club Champion de France de division 1, 2, 3 ou 4.

Art. 3.1.02 - Composition d'une formation

- La compétition est réservée aux joueurs licenciés dans des clubs affiliés à la FFFT
- Un club peut engager plusieurs formations
- Une formation est composée de 3 équipes de double et de 2 joueurs en simple. Un des joueurs de la formation est désigné "Capitaine"
- Un club peut demander une dérogation exceptionnelle pour intégrer dans une formation un joueur provenant d'un autre club, de préférence de la même Ligue, sans mutation. Toutefois, cette dérogation n'est possible que pour un club évoluant en D4. La demande doit être formulée par écrit en précisant le nom du joueur et son N° de licence. Elle doit être signée par les présidents des deux clubs concernés et adressée à la Commission Sportive qui accordera ou non l'autorisation (cf. annexes).

Art. 3.1.03 – Conditions d'organisation

Tout club affilié à la FFFT peut organiser les Championnats de France des clubs.

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT, accompagné d'une lettre d'avis favorable de la Ligue. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

CHAPITRE II

-

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES JOUEURS

Art. 3.2.01 - Procédure d'inscription

Toute demande de participation aux Championnats de France des Clubs est à formuler auprès de la FFFT au moins 15 jours avant la date de l'événement, en remplissant la feuille d'inscriptions prévue à cet effet.

Un club peut engager plusieurs formations.

Art. 3.2.02 - Droits d'engagement

Un droit d'engagement est fixé annuellement par la Commission Sportive.

Les droits d'engagement d'une formation déclarant forfait à moins d'une semaine de la compétition ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.

Art. 3.2.03 - Tenue des joueurs

Cf. art. 1.2.03

Art. 3.2.04 - Formation en retard ou forfait, abandon, remplacement

- 1. Le Directeur de Tournoi doit contrôler les licences des joueurs avant le début de la compétition.
- 2. Chaque Capitaine de formation doit se présenter à la table de marque avant l'horaire de fin de pointage. 10 minutes après cet horaire, sauf en cas de force majeure, la formation est disqualifiée.
- 3. Les formations forfaits ne sont pas remplacées.
- 4. Tout joueur ou toute équipe abandonnant après le début de la compétition, et ce pour aucun motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.), s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.
- 5. Tout joueur, équipe ou formation non présent pour le déroulement de son match se fera appeler par la table de marque. Un 2^{ème} appel sera effectué au bout de 5 minutes. Dans le cas d'une phase qualificative, le match du joueur ou de l'équipe sera perdu 5 minutes après ce 2^{ème} appel. Dans le cas d'une phase finale, une manche est perdue toutes les 5 minutes après ce 2^{ème} appel. Toutefois, tous les joueurs ou équipes de la formation restants et à l'heure peuvent disputer leur match.
- 6. Dans le cas d'une phase finale, la formation est disqualifiée du moment qu'il reste moins de 3 éléments (simple ou double) dans la formation.
- 7. En cas d'absence d'un ou de plusieurs joueurs, signalée entre l'inscription de la formation et le début de la compétition, le capitaine doit présenter dès que possible une nouvelle formation à l'organisation. Les conditions d'engagement du ou des joueurs remplaçants sont inchangées (Cf. dispositions générales). Si le ou les joueurs remplaçants sont issus d'une autre formation engagée, la composition de la ou des formations modifiées devra également être présentée. L'acceptation ou le refus de la ou des nouvelles compositions de formation est du seul ressort du délégué de la commission sportive ou, par défaut, du délégué FFFT (cf. annexe relative aux

responsabilités sur un tournoi), sachant que la ou les nouvelles formations devront être modifiées le moins possible par rapport aux anciennes, tout en tenant compte de la capacité des joueurs à remplir leur nouveau poste.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT SPORTIF

Art. 3.3.01 - Composition des divisions

Quatre championnats de France sont organisés : les championnats de D1, D2, D3 et D4.

Les divisions 1, 2 et 3 sont composées chacune de 12 formations ; la D4 est, elle, composée de toutes les formations restantes ainsi que de toutes les nouvelles formations n'ayant pas participé aux derniers championnats.

Un club ne peut inscrire qu'une formation dans les divisions 1, 2 et 3. Aucune limitation en division 4.

Si l'une des formations de D2, D3 ou D4 qualifiée dans la division supérieure pour l'année en cours ne reconduit pas sa participation, elle sera remplacée par la formation la suivant au classement du championnat précédent, et ainsi de suite (du moment que la règle d'une seule formation de club par division soit respectée) ; auquel cas la formation forfait sera automatiquement rétrogradée en D4 la saison suivante.

Art. 3.3.02 - Promotion et relégation

Au terme du classement des Championnats de France des clubs, les 3 dernières formations de D1, D2 et D3 sont reléguées respectivement en D2, D3 et D4. Les 3 premières formations de D2, D3 et D4 sont promues respectivement en D1, D2 et D3; ceci étant valable pour les championnats de France suivants. Si l'une des formations de D1 qualifiée ne reconduit pas son inscription l'année suivante, la 10ème formation de D1 la remplace, et ainsi de suite... Si l'une des formations de D2 qualifiée pour la D1 ne s'inscrit pas l'année suivante, la 4ème formation de D2 la remplace, et ainsi de suite... Dans les deux cas, la formation forfait et ainsi remplacée sera automatiquement rétrogradée en D4 la saison suivante. La même procédure est appliquée pour la relation D2/D3 et D3/D4.

Dans tous les cas, la règle d'une seule formation de club par division (dans les 3 premières divisions) doit être respectée. Ainsi, si un club voit sa formation rétrogradée dans une division où il a déjà une formation, toutes ses formations sont rétrogradées jusqu'à obtenir la règle de 1 seule formation par division. Cette règle doit toujours être vérifiée (on peut par exemple avoir compensation d'une formation montant en D1 et une autre descendant en D2 et donc pas de changement). Si une formation doit monter en division supérieure alors qu'il y a déjà une formation du même club (ce qui est impossible selon la règle), est promue la première formation (dans l'ordre du classement de la division d'origine) dont le club n'a pas déjà une formation dans la division supérieure, et ainsi de suite...

Art. 3.3.03 - Composition des formations

Les formations sont composées de 8 joueurs, organisés en 3 doubles et deux simples.

En D1, D2 et D3, chaque joueur d'une même formation doit être licencié dans le même club. En D4, si un club ne peut pas fournir une formation composée exclusivement de membres licenciés en son sein, une demande de dérogation pour l'utilisation de joueurs extérieurs au club (mais de préférence de même Ligue) pourra être déposée auprès de la Commission Sportive (cf. annexes).

Une formation comporte 5 éléments dans un ordre bien précis : les éléments 1, 2, 3, 4 et 5.

élément 1 : un joueur en simple élément 2 : une équipe de double élément 3 : un joueur en simple élément 4 : une équipe de double élément 5 : une équipe de double

Art. 3.3.04 - Formules de jeu

1 – *Divisions 1, 2 et 3*:

Toutes les formations se rencontrent entre elles une fois selon un calendrier de rencontres établi par un tirage au sort effectué par le logiciel informatique officiel de la FFFT. Dans une rencontre entre 2 formations, chaque élément d'une formation dispute un match au meilleur des 5 manches en 5 points (2 points d'écart dans la 5 ème manche, avec un maximum de 8 points) contre l'élément correspondant de l'autre formation (élément 1 contre élément 1, élément 2 contre élément 2,...etc.). Chaque victoire d'un élément rapporte un point à sa formation. A l'issue d'une rencontre entre 2 formations, chaque capitaine doit divulguer les résultats à la table de marque en présentant sa feuille de match préalablement remplie. Les 2 capitaines sont alors informés du nouveau classement de leur formation en fonction des points obtenus, celui-ci étant systématiquement mis à jour après chaque rencontre entre 2 formations. Un goalaverage particulier défini par les victoires des éléments 1+2, 3 et 4 permet de départager les formations ex æquo.

A l'issue des 11 rencontres de chaque formation, le classement définitif consacre le club champion de France par formations de la division concernée.

2 – *Division 4*:

Suivant le nombre de formations engagées en D4, et par souci d'organisation, le Directeur de Tournoi, et lui seul, peut procéder à 2 formules de jeu :

- a) une formule en tout point identique à celle des autres divisions ;
- b) une seconde formule voit les formations disputer des matchs qualificatifs suivis de phases finales.

Pour la phase qualificative : le Directeur de Tournoi peut décider, par souci d'organisation, de limiter le nombre de rencontres effectuées par chaque formation. Les rencontres de chaque formation sont alors désignées par tirage au sort. Le nombre de manches jouées est également à la discrétion du Directeur de Tournoi.

Pour la phase finale: le Directeur de Tournoi, et lui seul, peut décider d'éliminer un certain nombre de formations à l'issue de la phase qualificative. Ensuite, les formations se rencontrent suivant leur classement (1er contre dernier,...etc.). Les matchs entre chaque élément de formation se disputent alors au meilleur des 5 manches en 5 points avec 2 points d'écart dans la 5ème manche (avec un maximum de 8 points). Chaque élément de formation rencontre l'élément correspondant de la formation adverse (élément 1 contre élément 1, élément 2 contre élément 2,...etc.). La formation est victorieuse et se qualifie pour la suite de la compétition si au moins 3 de ses éléments ont gagné leur match. La formation victorieuse de la compétition est déclarée club champion de France de D4.

Une rencontre entre les 2 formations ayant perdu au stade des demi-finales est effectuée pour l'attribution de la 3^{ème} place, qualificative pour l'accession en D3. La formule de jeu est identique à celle des phases finales.

Art. 3.3.05 - Cas d'égalité

Pour les formations de D1, D2 et D3 ainsi que les phases qualificatives de D4, il se peut que le classement final présente des égalités entre formations. Les critères pour départager celles-ci sont :

- 1 Le cumul des victoires des éléments 1 et 2
- 2 Le nombre de victoires de l'élément 3
- 3 Le nombre de victoires de l'élément 4.

S'il y a toujours égalité, les formations ont alors officiellement le même classement.

Cependant, certains cas particuliers peuvent se présenter :

- si les formations ayant le même classement sont à la première place du championnat, les titres de club champion de France leur sont alors conjointement attribués
- si pareil cas d'égalité survient à l'issue des phases qualificatives de D4, un tirage au sort départage les formations concernées, sauf si cela entraîne l'élimination d'une formation pour la phase finale ou l'accession, ou la relégation. Pour ces trois derniers cas, se reporter à l'alinéa suivant
- si pareil cas d'égalité concerne la zone de relégation ou la zone de promotion, les formations concernées sont regroupées dans une poule où elles se rencontrent toutes suivant la formule de jeu des divisions 1, 2 et 3.

Art. 3.3.06 - Distribution des primes

Pour connaître le montant et la répartition des primes allouées, se référer aux dispositions financières de la saison en cours, établies par la commission sportive (cf. annexes).

Art. 3.3.07 - Transmission des résultats

Un exemplaire de la feuille de résultats est à transmettre par le Directeur de Tournoi au Secrétariat Fédéral.

Y figureront notamment les classements par élément, par catégorie (simple et double) et tous éléments confondus.

Art. 3.3.08 – Attribution de points au classement annuel des clubs

Les clubs participant aux Championnats de France se voient gratifiés de points pour le classement annuel des clubs (CC). Seule la formation du club rapportant le plus de points est prise en compte. Les points attribués sont les suivants (cf. annexes) :

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS							
DIVISION 1		DIVISION 2		DIVISION 3		DIVISION 4	
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1^{er}	1000	1^{er}	320	I^{er}	160	I^{er}	40
$2^{\grave{e}me}$	900	2 ^{ème}	290	$2^{\grave{e}me}$	140	2 ^{ème}	30
3 ^{ème}	800	$3^{\grave{e}me}$	270	$3^{\grave{e}^{me}}$	120	$3^{\dot{e}me}$	20
$4^{\grave{e}me}$	725	$4^{\grave{e}^{me}}$	250	$4^{\grave{e}^{me}}$	105	$4^{\grave{e}^{me}}$	16
5 ^{ème}	650	5 ^{ème}	235	5 ^{ème}	90	$5^{\grave{e}^{me}} \grave{a} 8^{\grave{e}^{me}}$	12
6 ^{ème}	575	$6^{^{\grave{e}me}}$	220	$6^{^{\grave{e}me}}$	80	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	10
7 ^{ème}	500	7 ^{ème}	205	7 ^{ème}	70	Au-delà	8
8 ^{ème}	440	8 ^{ème}	190	8 ^{ème}	60		
9 ^{ème}	380	9 ^{ème}	175	9 ^{ème}	50		
$10^{\dot{ m e}me}$	320	10 ^{ème}	160	10 ^{ème}	40		
11 ^{ème}	290	11 ^{ème}	140	11 ^{ème}	30		
12 ^{ème}	270	12 ^{ème}	120	12 ^{ème}	20		

CHAPITRE IV

-

SELECTIONS ESPOIRS, FEMININES ET VETERANS

Art. 3.4.01 - Définition et composition des sélections

- a) Une formation composée uniquement de joueurs vétérans, espoirs ou féminines pourra s'inscrire aux Championnats de France des Clubs, les joueurs composant la formation n'étant pas nécessairement originaires du même club ou de la même ligue.
- **b)** La composition de ces formations, qui seront alors dénommées suivant le cas, « sélection vétéran », « sélection espoir » ou « sélection féminine », est cependant subordonnée au fait que chaque joueur est laissé libre par leur club d'appartenance.
- c) Un sélectionneur de chaque formation, qui aura pour charge de la composer, devra se faire connaître auprès de la Commission Sportive. Ce sélectionneur pourra être le responsable des Sous-commissions de la Commission Sportive correspondant à la catégorie : Sous-commission Vétéran, Sous-commission Jeunesse, Sous-commission Féminine. Si ce n'est pas le cas, le sélectionneur devra cependant prendre obligatoirement conseil auprès de ces responsables.
- d) Dans tous les cas, le sélectionneur de la « Sélection Espoirs » devra consulter le responsable de la Commission de la Formation.

Art. 3.4.02 - Conditions d'engagement des joueurs

Les conditions d'engagement des joueurs composant les sélections suivent scrupuleusement toutes les dispositions du chapitre II du titre III.

Art. 3.4.03 - Fonctionnement sportif

- a) la composition des sélections est la même que celle des autres formations.
- b) les sélections ne peuvent s'inscrire qu'en Division 4, et ne peuvent en aucun cas accéder à la Division 3. En conséquence, si une sélection se retrouve dans une position d'accession à la Division 3, elle serait remplacée par la première formation de club qui la suit au classement.
- c) en aucun cas les joueurs d'une sélection ne peuvent apporter de points pour leur club d'appartenance.

TITRE IV

_

LE CIRCUIT CNFT (CLASSEMENT NATIONAL DE FOOTBALL DE TABLE)

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4.1.01 – Définition et organisation des tournois du circuit CNFT

Le circuit CNFT (Classement National de Football de Table) est composé de 4 types de tournois, avec par ordre d'importance : les Opens CNFT 1, les Opens CNFT 2, les Opens CNFT 3 et les CNFT loisir.

Le niveau d'« importance » de chaque Open implique des paramètres tels que les critères demandés par la FFFT pour les organiser, les points CNFT obtenus par les compétiteurs ou encore les tarifs d'inscription. Se reporter à l'annexe relative aux cahiers des charges de chaque Open pour plus de détails.

L'organisation d'un Open CNFT est attribuée prioritairement à un club affilié de la FFFT. Un organisme extérieur peut faire la demande d'organisation d'un Open CNFT à la commission sportive si le projet est profitable au football de table et s'il implique un club affilié à la FFFT dans l'organisation, même partiellement. Dans un tel cas, l'approbation du Comité Directeur est nécessaire.

Toutes les demandes d'organisation d'un Open CNFT doivent se faire via le formulaire type de demande figurant en annexe.

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande pour les CNFT 2, 3 et loisir. En revanche, il est obligatoire pour l'organisation d'un CNFT 1. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges du tournoi concerné (cf. annexe relative aux cahiers des charges).

Le nombre de CNFT 1 de la saison sportive est déterminé annuellement par la commission sportive mais ne peut en aucun cas dépasser le nombre de 6. Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus d'un CNFT 1 par saison sportive.

Le nombre de CNFT 2 de la saison sportive est déterminé annuellement par la commission sportive mais ne peut en aucun cas dépasser le nombre de 20. Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de deux CNFT 2 par saison sportive.

Enfin, le nombre de CNFT 3 et de CNFT loisir n'est pas limité, du moment qu'ils sont organisés à une date différente de n'importe quelle autre compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'autres CNFT 2, 3 ou loisir. Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de quatre CNFT 3 par saison sportive. Il n'y a en revanche aucune limitation concernant les CNFT loisir.

Les tournois du circuit CNFT sont attributifs de points aux classements nationaux : Se reporter à l'annexe relative aux classements.

Art. 4.1.02 - Conditions de participation

Tout joueur titulaire d'une licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours peut participer aux tournois du circuit CNFT.

La licence loisir de la FFFT est également autorisée pour les Opens CNFT 3 et loisir. Les joueurs doivent impérativement s'inscrire auprès du responsable de l'organisation du tournoi dans les délais fixés par lui.

Art. 4.1.03 - Joueurs étrangers

Tout joueur étranger peut participer à un tournoi du circuit CNFT du moment qu'il s'acquitte du paiement de la licence établie régulièrement au millésime de l'exercice en cours ou qu'il est licencié à une fédération étrangère membre de la Fédération Internationale de Football de table (ITSF).

Art. 4.1.04 - Présentation de la licence

Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence, il ne peut participer à la compétition. Une pièce d'identité doit être présentée avec la licence.

Art. 4.1.05 - Tenue des joueurs

Se reporter à l'article 1.2.03, sauf pour les CNFT loisir qui n'ont pas d'obligation concernant les tenues portées par les participants.

Art. 4.1.06 - Attribution des points CNFT

Le classement final de chaque tournoi du circuit CNFT détermine le nombre de points attribués aux 7 classements nationaux selon le barème décrit en annexe.

Art. 4.1.07 - Transmission des résultats

- 1. Le Directeur de Tournoi doit impérativement transmettre les résultats ainsi que les différents tableaux au Secrétariat fédéral, et ce 48 heures après la fin du tournoi national. Des pénalités peuvent être retenues à l'encontre des contrevenants (attribution des étoiles par exemple).
- 2. Le Directeur de Tournoi doit, le cas échéant, faire un rapport détaillé des incidents survenus au cours de la compétition et transmettre la feuille d'incidents au Secrétariat fédéral.
- 3. Le Directeur de Tournoi doit rédiger un compte rendu détaillé du déroulement du tournoi destiné à la Commission de la Revue Fédérale de la FFFT.

CHAPITRE II

OPENS CNFT 1

Art. 4.2.01 - Demande d'organisation

Tout club affilié à la FFFT peut organiser un open CNFT 1 dans une enceinte sportive, et ce, conformément au cahier des charges établi par la commission sportive (voir annexes).

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

Un dossier de candidature devra accompagner ce formulaire. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges (cf. annexe relative aux cahiers des charges).

Il ne peut y avoir que 6 Opens CNFT 1 par an délégués par la FFFT.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus d'un CNFT 1 par saison sportive.

Un organisme extérieur peut faire la demande d'organisation d'un Open CNFT 1 à la commission sportive si le projet est profitable au football de table et s'il implique un club affilié à la FFFT dans l'organisation, même partiellement. Dans un tel cas, l'approbation du Comité Directeur est nécessaire.

<u>Art. 4.2.02 – Respect du cahier des charges</u>

Les opens CNFT 1 se déroulent conformément au cahier des charges établi par la Commission Sportive (voir annexes).

Art. 4.2.03 - Formules de jeu

Les opens CNFT 1 comprennent une compétition en double libre et une compétition en simple libre, effectuées en 2 jours distincts, mais successifs. Pendant ces épreuves peuvent également être organisées (selon le souhait de l'organisateur) des compétitions consacrées aux catégories espoir, féminine ou vétéran. Dans le cas d'Opens CNFT 1 de niveau international, reconnus par la fédération internationale, l'organisation de ces tournois est en revanche obligatoire (pour les 3 catégories). Dans un tel cas, l'âge de la catégorie vétéran est défini par les règlements internationaux en vigueur.

Tous les matchs des phases de qualification des compétitions 'opens' se déroulent en une manche de 7 points secs. Chaque victoire pendant la phase qualificative rapporte un point au classement CNFT (cf. annexes).

Tous les matchs à élimination directe des compétitions 'opens' se déroulent au meilleur des 5 manches en 5 points secs. Toutefois, le Directeur de Tournoi peut décider de faire jouer les matchs à élimination directe avec deux points d'écart dans la 5 manche (avec maximum de 8 points), et ce à partir de n'importe quel stade de la phase finale.

1- Le double libre

La compétition en double libre se déroule le premier jour et comprend 6 équipes nommées têtes de série qui sont définies suivant le classement double (CD). On considère, pour la nomination de ces 6 équipes, la somme des points affectés aux deux joueurs. Le tournoi

commence par une phase qualificative composée de 8 matchs par équipe, à l'issue de laquelle un nombre d'équipes prédéterminé est qualifié en phases finales. Ce nombre est fixé par le cahier des charges (voir annexes).

2- <u>Le simple libre</u>

La compétition en simple libre se déroule le second jour et comprend 12 joueurs nommés têtes de série définis suivant le classement simple (CS). Le tournoi commence par une phase qualificative composée de 6 matchs par joueur, à l'issue de laquelle un nombre de joueurs prédéterminé est qualifié en phases finales. Ce nombre est fixé par le cahier des charges (voir annexes).

3- <u>Les têtes de série</u>

Les joueurs ou équipes nommés têtes de série sont qualifiés directement en phase finale ; ils ne participent donc pas à la phase qualificative. Au cas où les matchs de qualification d'une compétition sont attributifs de points CNFT, les têtes de série reçoivent en compensation un nombre de points CNFT équivalent à celui qu'ils auraient obtenu s'ils avaient remporté tous leurs matchs de qualification. Exemple : Si, en simple, chaque victoire dans un match de qualification rapporte un point CNFT et que la phase qualificative comporte 6 matchs, chaque tête de série remporte automatiquement 6 points CNFT.

Les têtes de série sont désignées le jour du tournoi.

L'organisation doit prévoir de fournir un minimum de 3 tables de jeu à disposition des têtes de série.

Les joueurs étrangers peuvent être nommés têtes de série suivant leur classement.

4- Les tournois par catégorie (E, F, V)

Ils se déroulent en même temps que les compétitions 'open', en double le 1^{er} jour et en simple le second jour. Ils débutent à 17H le 1^{er} jour et à 13H le second jour.

Dans les deux cas, la formule de jeu est décidée le jour même par le Directeur de Tournoi, en fonction du nombre d'inscrits, et surtout afin de respecter le timing du double libre (fin impérative le jour même avant 23H).

La compétition obéit aux dispositions de l'article 4.2.04.

Art. 4.2.04 – Conditions d'engagement des joueurs

- 1. Le montant des droits d'engagement est déterminé annuellement par la commission sportive, par l'intermédiaire du cahier des charges (cf. annexes).
- 2. Les droits d'engagement d'un joueur déclarant forfait à moins d'une semaine du début d'un tournoi ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
- 3. Aucun pointage ne sera effectué, en double comme en simple. Cependant, pour retirer leur feuille de match, les joueurs devront se présenter à la table de marque entre 11H30 et 12H00 (le samedi) pour les doubles et entre 8H00 et 8H45 (le dimanche) pour les simples. Le début des rencontres en double aura lieu à 12H00 précises le samedi. Le tirage au sort pour la phase qualificative aura lieu à partir de 11 h 00. Aucune inscription, en double comme en simple, ne sera acceptée au-delà de cette heure. Le début des rencontres en simple aura lieu à 9 h 00 précises le dimanche.
- 4. Joueurs en retard au début de la compétition : à partir de 12H00 pour les doubles ou de 9H00 pour les simples, tous les matchs non disputés par le joueur seront considérés forfaits et ne pourront en aucun cas être rejoués. Le score de 7-2 sera enregistré pour chaque match forfait, conformément à l'article 1.2.02.

- 5. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison de la disqualification (tenue vestimentaire non réglementaire, ni licence, ni pièce d'identité, mauvais comportement sportif,...etc.).
- 6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 4.2.05 - Cas d'égalité

Si des joueurs ou des équipes sont ex æquo au terme de la phase qualificative, ceux-ci sont départagés suivant les paramètres suivants :

- 1 Goal-average (décroissant)
- 2 Nombre de victoires cumulées des adversaires (décroissant)
- 3 Classement du meilleur adversaire puis des adversaires suivants
- 4 Match de barrage si l'égalité est parfaite.

Art 4.2.06 – Compétition annexe au tournoi

Pour chaque Open CNFT 1 est prévue une compétition annexe au tournoi, le samedi, réservée aux éliminés des phases qualificatives et des phases éliminatoires jusqu'aux 32èmes de finale incluses. Les joueurs classés en série 'Pro-Elite' avant le déroulement du CNFT1 ne peuvent participer à cette compétition.

Une licence loisir suffit pour participer à cette compétition.

La compétition se déroule en double et 'à la mêlée' (tirage au sort du partenaire).

La formule de jeu est décidé le jour même par le Directeur de Tournoi, en fonction du nombre d'inscrits, et surtout afin de respecter le timing du double libre (fin impérative le jour même avant 23H). La formule simple KO sera toutefois privilégiée.

La compétition obéit aux dispositions de l'article 4.2.04.

Art. 4.2.07 - Distribution des primes

- Les clubs organisateurs peuvent faire appel à toutes formes de publicité afin de couvrir leurs frais ou pour augmenter les primes des tournois nationaux
- Les clubs organisateurs reversent à la FFFT le montant total des inscriptions. La FFFT se charge ensuite de remettre les dotations aux joueurs
- La FFFT reverse 90% du montant total des inscriptions, suivant le tableau des dotations fixé annuellement (cf. annexes)
- Les clubs organisateurs prévoient des trophées et coupes pour récompenser les vainqueurs du tournoi national. Les 3 ou 4 premiers sont récompensés sur le podium (cf. cahier des charges en annexe)
- Pour connaître le montant et la répartition des primes allouées, se référer aux dispositions financières de la saison en cours, prévues dans le cahier des charges élaboré par la commission sportive (voir annexes).

CHAPITRE III

OPENS CNFT 2

Art. 4.3.01 - Demande d'organisation

Seuls les clubs affiliés à la FFFT peuvent organiser un open CNFT 2, conformément au cahier des charges établi par la commission sportive (voir annexes).

Il ne peut y avoir que 20 Opens CNFT 2 par an délégués par la FFFT.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de deux CNFT 2 par saison sportive.

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges (cf. annexe relative aux cahiers des charges).

La date d'un Open CNFT 2 devra être obligatoirement différente de toute autre compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un autre Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Art. 4.3.02 – Respect du cahier des charges

Les opens CNFT 2 se déroulent conformément au cahier des charges établi par la Commission Sportive (voir annexes).

Art. 4.3.03 - Formules de jeu

Les opens CNFT 2 comprennent une compétition en double libre et une compétition en simple libre, effectuées en un seul jour, le samedi. Pendant ces épreuves peuvent également être organisées (selon le souhait de l'organisateur) des compétitions consacrées aux catégories espoir, féminine ou vétéran, et/ou des compétitions consacrées aux séries A, B et/ou C, dont la formule de jeu sera à la discrétion du directeur de tournoi.

Pour les compétitions 'opens', il sera procédé à une phase qualificative suivi d'une phase éliminatoire.

Le Directeur de Tournoi déterminera le jour même le nombre de matchs à disputer, dans les phases qualificatives de chaque compétition, en fonction du nombre de participants, et afin de respecter le timing (fin de la compétition à 22H).

Tous les matchs des phases de qualification se déroulent en une manche de 7 points secs, et aucun point CNFT n'est attribué pendant cette phase (cf. annexes).

Tous les matchs à élimination directe se déroulent au meilleur des 5 manches en 5 points secs. Toutefois, le Directeur de Tournoi, et lui seul, peut décider de faire jouer les matchs à élimination directe avec deux points d'écart dans la 5^{ème} manche (avec un maximum de 8 points), et ce à partir de n'importe quel stade de la phase finale.

Art. 4.3.04 – Conditions d'engagement des joueurs

1. Le montant des droits d'engagement est déterminé annuellement par la commission sportive, par l'intermédiaire du cahier des charges (cf. annexes).

- 2. Les droits d'engagement d'un joueur déclarant forfait à moins d'une semaine du début d'un tournoi ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
- 3. Aucun pointage ne sera effectué, en double comme en simple. Cependant, pour retirer leur feuille de match, les joueurs devront se présenter à la table de marque entre 9H30 et 10H00 pour la première compétition. Le début des rencontres (en double ou en simple selon le choix de l'organisateur) aura lieu à 10H00 précises. Le tirage au sort pour la phase qualificative aura lieu à partir de 9H00. Aucune inscription, en double comme en simple, ne sera accepté au-delà de cette heure.
- 4. Joueurs en retard au début de la compétition : à partir de 10H00, tous les matchs non disputés seront considérés forfaits et ne pourront en aucun cas être rejoués. Le score de 7-2 sera enregistré pour chaque match forfait, conformément à l'article 1.2.02.
- 5. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison de la disqualification (tenue vestimentaire non réglementaire, ni licence, ni pièce d'identité, mauvais comportement sportif,...etc.).
- 6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 4.3.05 - Cas d'égalité

Si des joueurs ou des équipes sont ex æquo au terme de la phase qualificative, ceux-ci sont départagés suivant les paramètres suivants :

- 1 Goal-average (décroissant)
- 2 Nombre de victoires cumulées des adversaires (décroissant)
- 3 Classement du meilleur adversaire puis des adversaires suivants
- 4 Match de barrage si l'égalité est parfaite.

Art. 4.3.06 - Distribution des primes

- Les organisateurs peuvent faire appel à toutes formes de publicité afin de couvrir leurs frais ou pour augmenter les primes prévues
- Le club organisateur conserve un montant égal à 20% du total des inscriptions (majorations éventuelles exceptées)
- Les organisateurs reversent aux joueurs 80% du montant total des inscriptions (majorations éventuelles exceptées), suivant le tableau des dotations fixé annuellement (cf. annexes)
- Pour connaître le montant et la répartition des primes allouées, se référer aux dispositions financières de la saison en cours, prévues dans le cahier des charges élaboré par la commission sportive (voir annexes).

CHAPITRE IV

OPENS CNFT 3

Art. 4.4.01 - Demande d'organisation

Seuls les clubs affiliés à la FFFT peuvent organiser un open CNFT 3, conformément au cahier des charges établi par la commission sportive (voir annexes).

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande.

Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges (cf. annexe relative aux cahiers des charges).

Le nombre d'Opens CNFT 3 est illimité du moment qu'il ne se déroule pas en même temps qu'une compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de quatre CNFT 3 par saison sportive.

Art. 4.4.02 – Respect du cahier des charges

Les opens CNFT 3 se déroulent conformément au cahier des charges établi par la Commission Sportive (voir annexes).

Art. 4.4.03 - Formules de jeu

Les opens CNFT 3 conviennent plus particulièrement à l'organisation des compétitions consacrées aux catégories espoir, féminine et/ou vétéran, et/ou aux compétitions consacrées aux séries A, B et/ou C, dont les formules de jeu sont à la discrétion du Directeur de Tournoi. Le Directeur de tournoi peut décider d'organiser en même temps une compétition en double

Toutes les compétitions sont effectuées en un seul jour, le samedi.

Dans le cas de compétitions 'opens' :

libre et/ou une compétition en simple libre.

Il sera procédé à une phase qualificative suivi d'une phase éliminatoire.

Le Directeur de Tournoi déterminera le jour même le nombre de matchs à disputer, dans les phases qualificatives de chaque compétition, en fonction du nombre de participants, et afin de respecter le timing (fin de la compétition à 22H).

Tous les matchs des phases de qualification se déroulent en une manche de 7 points secs, et aucun point CNFT n'est attribué pendant cette phase (cf. annexes).

Tous les matchs à élimination directe se déroulent au meilleur des 5 manches en 5 points secs. Toutefois, le Directeur de Tournoi, et lui seul, peut décider de faire jouer les matchs à élimination directe avec deux points d'écart dans la 5^{ème} manche (avec un maximum de 8 points), et ce à partir de n'importe quel stade de la phase finale.

Art. 4.4.04 – Conditions d'engagement des joueurs

1. Le montant des droits d'engagement est déterminé annuellement par la commission sportive, par l'intermédiaire du cahier des charges (cf. annexes).

- 2. Les droits d'engagement d'un joueur déclarant forfait à moins d'une semaine du début d'un tournoi ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
- 3. Aucun pointage ne sera effectué, en double comme en simple. Cependant, pour retirer leur feuille de match, les joueurs devront se présenter à la table de marque entre 9H30 et 10H00 pour la première compétition. Le début des rencontres (en double ou en simple selon le choix de l'organisateur) aura lieu à 10H00 précises. Le tirage au sort pour la phase qualificative aura lieu à partir de 9H00. Aucune inscription, en double comme en simple, ne sera accepté au-delà de cette heure.
- 4. Joueurs en retard au début de la compétition : à partir de 10H00, tous les matchs non disputés seront considérés forfaits et ne pourront en aucun cas être rejoués. Le score de 7-2 sera enregistré pour chaque match forfait, conformément à l'article 1.2.02.
- 5. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison de la disqualification (tenue vestimentaire non réglementaire, ni licence, ni pièce d'identité, mauvais comportement sportif,...etc.).
- 6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 4.4.05 - Cas d'égalité

Si des joueurs ou des équipes sont ex æquo au terme de la phase qualificative, ceux-ci sont départagés suivant les paramètres suivants :

- 1 Goal-average (décroissant)
- 2 Nombre de victoires cumulées des adversaires (décroissant)
- 3 Classement du meilleur adversaire puis des adversaires suivants
- 4 Match de barrage si l'égalité est parfaite.

Art. 4.4.06 - Distribution des primes

- Les organisateurs peuvent faire appel à toutes formes de publicité afin de couvrir leurs frais ou pour augmenter les primes prévues
- Le club organisateur conserve un montant égal à 20% du total des inscriptions (majorations éventuelles exceptées) seulement pour les compétitions 'opens'
- Les organisateurs reversent aux joueurs 80% du montant total des inscriptions (majorations éventuelles exceptées), suivant le tableau des dotations fixé annuellement (cf. annexes), toujours dans le cas de compétitions 'opens'
- Pour connaître le montant et la répartition des primes allouées, se référer aux dispositions financières de la saison en cours, prévues dans le cahier des charges élaboré par la commission sportive (voir annexes).

CHAPITRE V

CNFT LOISIR

Art. 4.5.01 - Demande d'organisation

Seuls les clubs affiliés à la FFFT peuvent organiser un CNFT loisir, conformément au cahier des charges établi par la commission sportive (voir annexes).

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (voir annexes).

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande.

Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges (cf. annexe relative aux cahiers des charges).

Le nombre de CNFT loisir est illimité du moment qu'il ne se déroule pas en même temps qu'une compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Un club affilié à la FFFT peut organiser autant de CNFT loisir que le calendrier lui permet.

Art. 4.5.02 – Respect du cahier des charges

Les CNFT loisir se déroulent conformément au cahier des charges établi par la Commission Sportive (voir annexes).

Art. 4.5.03 - Formules de jeu

Comme leur nom l'indique, les CNFT loisir conviennent plus particulièrement à l'organisation des compétitions consacrées aux licenciés loisir de la FFFT.

Ainsi, les CNFT loisirs ne sont pas accessibles aux joueurs Pro Elite/Elite.

Les formules de jeu sont à la discrétion du Directeur de Tournoi : toute formule peut être utilisée du moment qu'un classement équitable puisse être établi (on ne peut pas, par exemple, autoriser les inscriptions multiples).

Le Directeur de tournoi peut décider d'organiser en même temps une compétition en double libre et/ou une compétition en simple libre.

Toutes les compétitions sont effectuées en un seul jour, le samedi.

Tous les matchs se déroulent conformément aux règles de jeu de la FFFT (Règlement international ITSF).

L'article 1.2.03 du présent code sportif ne s'applique pas aux CNFT loisir.

Art. 4.5.04 – Conditions d'engagement des joueurs

- 1. Le montant des droits d'engagement est déterminé annuellement par la commission sportive, par l'intermédiaire du cahier des charges (cf. annexes).
- 2. Les droits d'engagement d'un joueur déclarant forfait à moins d'une semaine du début d'un tournoi ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
- 3. Aucun pointage ne sera effectué, en double comme en simple. Cependant, pour retirer
- 4. Tous les matchs non disputés seront considérés forfaits et ne pourront en aucun cas être rejoués. Le score de 7-2 sera enregistré pour chaque match forfait, conformément

- à l'article 1.2.02. Si les matchs ne sont pas joués en 7 points, le directeur de tournoi définira lui-même le score à appliquer.
- 5. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison de la disqualification.
- 6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 4.5.05 - Cas d'égalité

Si des joueurs ou des équipes sont ex æquo au terme d'une phase qualificative (si elle a lieu), ceux-ci sont départagés suivant les paramètres suivants :

- 1 Goal-average (décroissant)
- 2 Nombre de victoires cumulées des adversaires (décroissant)
- 3 Classement du meilleur adversaire puis des adversaires suivants
- 4 Match de barrage si l'égalité est parfaite.

Art. 4.5.06 - Distribution des primes

- Les primes des CNFT loisir sont sous la forme de lots choisis par l'organisateur. L'organisateur décidera également de leur répartition selon le rang au classement.
- Les organisateurs peuvent faire appel à toutes formes de publicité afin de couvrir leurs frais ou pour augmenter les primes prévues.
- Le club organisateur conserve ainsi 100% des inscriptions afin de payer les lots qu'il remet.

TITRE V

_

COUPE DE FRANCE DES CLUBS

NB : Ce titre est conservé à titre provisoire, mais il n'est plus applicable depuis la saison 2007/2008

CHAPITRE I

-

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 5.1.01 - Fonctionnement

- La FFFT organise chaque année la Coupe de France des Clubs (CFC);
- Elle se déroule en deux phases : une phase qualificative régionale organisée dans chaque ligue et une phase finale nationale
- Chaque club inscrit auprès de sa ligue une ou plusieurs formations composées par des joueurs licenciés au sein du club (cf. formulaire type en annexe). Cependant, le club n'est pas tenu d'indiquer le nom des joueurs (voir plus bas) qui apparaîtra toutefois obligatoirement sur les feuilles de match des qualifications régionales;
- Les ligues transmettent toutes les inscriptions à la FFFT avant une date butoir fixée chaque année par la commission sportive, et seulement si 4 formations au moins et 2 clubs au moins sont engagés dans la ligue;
- 8 formations sont qualifiées pour la finale, soit les 2 premiers de chaque ligue
- Si 3 ligues seulement ont participé aux qualifications :
 - Les 2 premiers de chaque ligue participante sont qualifiés.
 - Ensuite, il est attribué un échelon à chaque ligue en fonction du nombre de formations participantes aux qualifications régionales :

De 4 à 7 formations : Echelon 1
De 8 à 11 formations : Echelon 2
De 12 à 15 formations : Echelon 3
16 formations et plus : Echelon 4

- On établit un classement de toutes les ligues participantes suivant leur échelon. En cas d'égalité d'échelon, la ligue ayant le plus grand nombre de licenciés prévaut. En cas de nouvelle égalité, la ligue ayant le meilleur classement au classement des ligues prévaut.
- Les places restantes pour arriver aux 8 qualifiés sont réparties selon les règles suivantes :
 - on attribue une place au troisième de la ligue la mieux classée ;
 - on attribue la dernière place au troisième de la ligue classée deuxième, SAUF si l'échelon de la ligue classée deuxième est au moins 2 échelons au-dessous de la première, auquel cas, c'est le quatrième de la ligue la mieux classée qui est qualifié.
- Si 2 ligues seulement ont participé aux qualifications :

- Les 4 premiers de chaque ligue participante sont qualifiés, sauf si une des ligue a moins de 4 formations inscrites, auquel cas on complète avec les formations les mieux classées de l'autre ligue.
- Si une seule ligue a procédé aux qualifications régionales, toutes les formations de cette ligue, jusqu'à la 8ème place, sont qualifiées.
- Le club vainqueur de la compétition est déclaré club vainqueur de la Coupe de France des clubs.

Art. 5.1.02 - Composition d'une formation

- La compétition est réservée aux joueurs licenciés dans des clubs affiliés à la FFFT;
- Un club peut engager plusieurs formations ;
- Une formation est composée de 2 équipes de double, d'un joueur en simple et de 3 remplaçants, ce qui fait au total 8 joueurs. Un des joueurs de la formation est désigné "Capitaine". Toutefois, les remplaçants ne sont pas obligatoires
- La composition de la formation est libre : toutes les catégories et toutes les séries peuvent joueur ensemble
- Tous les joueurs d'une formation doivent obligatoirement faire partie du même club, sans exception.
- Les joueurs d'une formation de club peuvent jouer dans une autre formation du même club, si leur formule de qualification régionale est de type championnat sur plusieurs journées. Cela permet d'éviter les désistements préjudiciables à une formation de club.

Art. 5.1.03 - Conditions d'organisation de la finale nationale

Tout club affilié à la FFFT peut organiser la finale nationale de la CFC.

Toute demande d'organisation doit être effectuée par écrit en utilisant à cet effet le formulaire type, ce formulaire étant à envoyer à la FFFT, accompagné d'une lettre d'avis favorable de la Ligue. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral (cf. annexes).

CHAPITRE II

-

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES FORMATIONS

Art. 5.2.01 - Procédure d'inscription

Toute demande de participation à la CFC est à formuler auprès de sa ligue au moins 15 jours avant la date butoir fixée par la commission sportive à l'intention des ligues.

L'inscription se fait via le formulaire d'inscription qui figue en annexe.

Un club peut engager plusieurs formations.

Art. 5.2.02 - Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est nécessaire à l'inscription d'une formation de club, que ce soit en phase qualificative ou en finale nationale.

Art. 5.2.03 - Tenue des joueurs

Une tenue officielle représentant le club est obligatoire pour chaque formation lors de la finale nationale (cf. article 1.2.03).

Art. 5.2.04 - Formation en retard ou forfait, abandon

- 1. Le Directeur de Tournoi doit contrôler les licences des joueurs avant le début de la compétition.
- 2. Chaque Capitaine de formation doit se présenter à la table de marque avant l'horaire de fin de pointage. 10 minutes après cet horaire, sauf en cas de force majeure, la formation est disqualifiée.
- 3. Tout joueur ou toute équipe abandonnant après le début de la compétition, et ce pour aucun motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.), s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.
- 4. Tout joueur, équipe ou formation non présent pour le déroulement de son match se fera appeler par la table de marque. Un 2^{ème} appel sera effectué au bout de 5 minutes. Une manche est perdue toutes les 5 minutes après ce 2^{ème} appel. Toutefois, tous les joueurs ou équipes de la formation restants et à l'heure peuvent disputer leur match.
- 5. En phase finale, la formation est disqualifiée du moment qu'il ne reste plus qu'un seul élément (simple ou double) dans la formation.

Art. 5.2.05 - Conditions de participation

Ne peuvent participer aux épreuves de la CFC (dès les qualifications de Ligues) que les joueurs à jour du paiement de leur licence pour une date butoir déterminée en début de saison en Assemblée Générale.

Art. 5.2.06 - Joueurs étrangers

Conditions générales de participation : voir dispositions du Règlement Intérieur de la FFFT.

Art. 5.2.07 - Procédure d'engagement

L'engagement d'un joueur dans un championnat ne doit en aucun cas être rempli par le joueur, mais par le Président ou le Secrétaire de son club, certifiant ainsi que le joueur est bien licencié dans son club.

Les formulaires d'inscription doivent être adressés aux Responsables Sportifs de Ligues.

Art. 5.2.08 - Désistements

La Commission Sportive se réserve le droit d'infliger des sanctions sportives aux clubs ou aux joueurs déclarant forfait aux finales de la CFC, reconnu sans motif valable.

Ces sanctions peuvent porter sur une pénalité de points au classement CNFT. Elles peuvent également être accompagnées d'un rapport transmis à la Commission de Discipline.

Conformément au Règlement Disciplinaire, le ou les fautifs risquent une suspension de 1 an.

CHAPITRE III

_

QUALIFICATIONS REGIONALES DE LIGUE

Art. 5.3.01 - Organisation

Les qualifications de ligues sont organisées comme épreuves qualificatives à la finale nationale.

Chaque ligue doit effectuer des qualifications. Pour cela, 2 versions sont possibles :

- 1. <u>La version "championnat"</u>: la ligue établit un calendrier de rencontres composé de journées de championnat. Elle établit également les dates et lieux de ces rencontres : elles peuvent se faire lors de tournois de ligue par exemple.
- 2. <u>La version "tournoi"</u>: lors d'une occasion unique (tournoi de ligue, Open CNFT 2, etc...), la ligue prévoit un tournoi où toutes les formations sont engagées à la fois. La ligue peut décider, lors de cette journée de faire jouer les formations :
 - o en phase éliminatoire directe, simple ou double KO : les formations entrent alors dans un tableau de phase finale de tournoi classique
 - o en phase éliminatoire avec phase qualificative (phase de poules)
 - o en formule championnat où toutes les formations se rencontrent...

Les conditions de déroulement de la compétition doivent être décidées par la ligue deux mois avant le début des rencontres.

Les différentes règles particulières et formules de jeu inhérentes aux versions finalement choisies sont décidées par le Responsable sportif de ligue.

Art. 5.3.02 - Qualifications - Convocations

Le Responsable sportif de ligue :

- Définit le mode de qualification
- Convoque les formations de club selon la procédure de son choix au moins 30 jours avant la compétition.

Art. 5.3.03 - Transmission des résultats

Immédiatement après la fin des qualifications, et avant une date butoir fixée en début de saison par la commission sportive, le Responsable sportif de ligue adresse au Secrétariat Fédéral la totalité des résultats, soit :

- Le listing de tous les licenciés et des formations de club
- Tous les résultats finaux et les classements généraux finaux
- Tous les tours préliminaires (tableaux complets des compétitions, n° de licence)
- Toutes les feuilles de match dûment remplies avec les noms des joueurs et des remplaçants (cf. feuille de match type en annexe).

Art. 5.3.04 - Enregistrement des formations

Le jour même de l'épreuve qualificative (tournoi ou journée de championnat), chaque formation doit faire connaître au responsable de ligue présent (ou à défaut au directeur du tournoi) sa composition (les 5 titulaires et les remplaçants).

Les formations peuvent changer de composition après chaque rencontre, mais les noms des joueurs et des remplaçants de chaque formation doivent obligatoirement apparaître sur les feuilles de match, sans quoi le résultat du match ne peut être entériné.

Art. 5.3.05 - Déroulement des rencontres

Les formations sont composées de 8 joueurs, organisés en 2 doubles, 1 simple et 3 remplaçants (ces derniers ne sont pas obligatoires).

Une formation comporte 3 éléments dans un ordre bien précis : les éléments 1, 2, et 3.

élément 1 : une équipe de double élément 2 : un joueur en simple élément 3 : une équipe de double

Dans une rencontre entre 2 formations, chaque élément d'une formation dispute un match contre l'élément correspondant de l'autre formation (élément 1 contre élément 1, élément 2 contre élément 2,...etc.).

La formule de jeu (nombre de points pour remporter le match, nombre de manches, ...etc.) est décidée par le responsable sportif de ligue, de même que le nombre de points que rapporte une victoire (points rapportés par une formation entière ou par chaque élément, etc...).

Dans tous les cas, une formation est victorieuse si 2 de ses éléments au moins ont remporté leur match.

A l'issue d'une rencontre entre 2 formations, chaque capitaine doit divulguer les résultats à la table de marque en présentant sa feuille de match préalablement remplie.

A l'issue de toutes les rencontres prévues au calendrier régional, la formation terminant à la première place des qualifications régionales est qualifiée pour la finale nationale.

Art. 5.3.06 – Remplacements

Une formation pourra procéder à un remplacement, et un seul, en cours de match dans chacun de ses éléments. Toutefois, ce remplacement ne pourra se faire qu'au moment d'un temps mort ou d'un engagement. Le temps mort devra être demandé par l'élément qui effectue le remplacement. Un double peut être entièrement remplacé (2 joueurs) ou partiellement (1 joueur sur les 2).

Tous les remplacements qui ont été effectués doivent obligatoirement apparaître sur les feuilles de match, sans quoi le résultat du match ne peut être entériné.

Art. 5.3.07 – Présence

Pour pouvoir participer à la finale nationale dans une formation qualifiée, un joueur doit obligatoirement avoir participé à au moins une rencontre (même pour un remplacement en cours de match).

CHAPITRE IV

FINALE NATIONALE DE LA CFC

Art. 5.4.01 - Organisation - Formule de jeu

La finale se déroule selon un principe de simple élimination directe (simple KO).

Les formations exemptes du premier tour, s'il y en a (nombre impair ou différent de 4 ou 8) seront celles qui ont participé aux qualifications comportant le plus d'équipes.

Les matchs se dérouleront au meilleur des 5 manches en 5 points secs, 2 points d'écart en cas de cinquième manche (avec 8 points maximum), selon le même système que les qualifications de ligue (élément 1 contre élément 1, etc...).

Les dispositions en matière de remplacement sont les mêmes que pour les phases qualificatives.

Les formations devront obligatoirement comporter un capitaine.

Un match pour la 3^{ème} place sera effectué.

Art. 5.4.02 - Retards au pointage - Forfaits - Remplacements - Abandons

- 1- Le Directeur de Tournoi est responsable du contrôle des licences des joueurs avant le début de la compétition
- 2- Chaque joueur doit se présenter à la table de marque avant l'horaire de fin du pointage. Si un joueur ne se présente pas au bout de 10 minutes après cet horaire, et après appel de son nom, il est disqualifié et n'est pas remplacé.
- 3- Les joueurs forfaits ne sont pas remplacés. De plus, si les motifs présentés ne sont pas valables, les joueurs forfaits s'exposent aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire (cf. Règlement Disciplinaire).
- 4- Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire (cf. Règlement Disciplinaire).

Art. 5.4.03 - Arbitrage

Le Directeur de Tournoi a pour charge de désigner les arbitres éventuellement demandés par les joueurs, en accord avec le responsable des arbitres sur le tournoi.

Art. 5.4.04 - Joueur ou équipe en retard à l'appel

- Pendant le déroulement de la compétition, si un joueur ou une équipe complète n'est pas présent pour disputer son match à l'heure prévue par sa feuille de match, un appel sera alors effectué.
- Si le joueur ou l'équipe complète n'est pas présent lors de cet appel, un deuxième appel est fait 5 minutes après le premier.
- Si le joueur ou l'équipe complète est toujours absent, ou l'équipe toujours incomplète, une manche perdue toutes les 5 minutes lui est infligée.

Art. 5.4.05 - Transmission des résultats

Dans les 48 heures après la Finale Nationale, le Directeur de Tournoi transmet les résultats complets au Secrétariat fédéral.

Art. 5.4.06 - Distribution des primes

Les 3 premières formations de club sont récompensées.

Pour connaître le montant et la répartition des primes allouées, se référer aux dispositions financières de la saison en cours, établies par la commission sportive (cf. annexes).

Art. 5.4.07 - Attribution des titres

Il est attribué au vainqueur de la finale nationale le titre suivant :

"Club vainqueur de la Coupe de France des clubs de football de table".

Art. 5.4.08 – Attribution de points au classement annuel des clubs

Les clubs participant à la finale de la Coupe de France se voient gratifiés de points pour le classement annuel des clubs (CC). Seule la formation du club rapportant le plus de points est prise en compte. Les points attribués sont les suivants (cf. annexes) :

1 ^{er}	•	400 points	5 ^{ème}	: 200 points
$2^{\text{ème}}$	•	350 points	$6^{\text{ème}}$: 150 points
3 ^{ème}	•	300 points	$7^{\rm ème}$: 100 points
4 ^{ème}	•	250 points	8 ^{ème}	: 50 points

TITRE VI

_

AUTRES EPREUVES OFFICIELLES DE LA FFFT

CHAPITRE I

CONDITIONS D'ORGANISATION

Art. 6.1.01 - Conditions d'homologation

La compétition concernée doit :

- être disputée dans la période annuelle fixée par la commission sportive
- Respecter les Codes Sportifs et d'Arbitrage
- Etre contrôlé par un Directeur de Tournoi
- Ne pas compromettre la bonne marche des tournois nationaux, des Championnats de France, des Championnats de France des clubs et de la CFC
- Respecter le cahier des charges spécifique éventuellement établi pour l'occasion par la commission sportive.

Art. 6.1.02 - Demande d'homologation

Tout club affilié à la FFFT peut organiser des challenges, coupes et tournois, individuels ou par équipes, autres que les tournois nationaux, les Championnats de France ou les Championnats de France des clubs.

- Toute demande d'homologation doit être effectuée par écrit, au moins 45 jours avant le début de la compétition, en utilisant à cet effet le formulaire type (V. annexes), ce formulaire étant à envoyer à la FFFT. Ce formulaire est à réclamer auprès du Secrétariat fédéral.
- L'homologation est accordée ou non par la commission sportive au plus tard un mois avant la date prévue de la compétition.

Art. 6.1.03 - Formules de jeu

Toute formule de jeu est acceptable sous réserve de l'aval de la Commission Sportive. La commission sportive tient à disposition des organisateurs un éventail de formules de jeu.

CHAPITRE II

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES JOUEURS

Art. 6.2.01 - Procédure d'inscription

- 1. Si le tournoi est limité à un certain nombre de participants, les joueurs retenus seront pris dans l'ordre chronologique des inscriptions reçues par le club organisateur, cellesci devant être obligatoirement accompagnées du règlement des droits d'engagement.
- 2. Le montant des droits d'engagement est fixé par l'organisateur.
- 3. Joueur forfait : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison du forfait.
- 4. Joueur disqualifié : les droits d'engagement ne lui sont pas remboursés, quelle que soit la raison (tenue, oubli de licence, etc.).
- 5. Joueurs en retard au début de la compétition : application de l'alinéa 5 de l'article 3.2.04.
- 6. Tout joueur abandonnant après le début de la compétition, et ce sans motif valable (cas de force majeure, blessure,...etc.) s'expose aux sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire en vigueur.

Art. 6.2.02 - Présentation de la licence

Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence, sauf en cas de force majeure laissé à l'appréciation du Directeur de Tournoi, il ne peut participer à la compétition. Une pièce d'identité doit être présentée avec la licence.

Art. 6.2.03 - Tenue des joueurs

Se reporter à l'article 1.2.03.

CHAPITRE III

DIRECTION DU TOURNOI ET ARBITRAGE

Art. 6.3.01 - Le Directeur de Tournoi

La compétition étant homologuée par la FFFT, le Directeur de Tournoi a les attributions prévues par l'article 1.2.05.

Art. 6.3.02 - Les arbitres

Le Directeur de Tournoi a pour charge de désigner les arbitres éventuellement demandés par les joueurs, en accord avec le responsable des arbitres sur le tournoi (cf. article 1.2.05).

CHAPITRE IV

COMPETITIONS INTERNATIONALES

Art. 6.4.01 - Définition

Les championnats internationaux sont régis par les règlements des instances internationales. Les dispositions suivantes concernent l'attribution des épreuves confiées à la FFFT et quelques cas particuliers.

Art. 6.4.02 - Attribution

Toute demande d'organisation d'une épreuve internationale de la part d'un club ou d'un organisme indépendant doit être adressée à la FFFT via le formulaire type délivré par le Secrétariat fédéral. Ce dernier transmettra la demande à l'instance internationale concernée, si elle existe.

Art. 6.4.03 - Sélection des joueurs nationaux

Pour toutes les compétitions internationales, la Direction Technique Nationale de la FFFT sélectionne les joueurs en fonction des dispositions circonstancielles propres à chaque épreuve.

Sont sélectionnables les joueurs de nationalité française, licenciés à la FFFT, et qui n'ont pas joué pour une sélection d'un pays étranger dans les 3 ans qui précèdent leur éventuelle sélection pour la France.

Cas particulier: Championnats du monde individuels ITSF (World Championships)

Sont automatiquement qualifiés pour les championnats du monde tous les joueurs ayant remporté les Championnats de France dans leur catégorie respective, en double comme en simple, du moment que ces catégories sont disputées aux championnats du monde.

Les Wild cards éventuellement accordées par l'ITSF à la FFFT pour des places supplémentaires à ces championnats sont délivrées par la Direction Technique Nationale.

Cf. annexe relative à la composition et au rôle de la DTN.

Art. 6.4.04 - Attribution de points CNFT

Les compétitions internationales organisées sous l'égide de la FFFT attribuent des points CNFT. Se reporter aux annexes pour connaître les barèmes de points attribués.

Art. 6.4.05 - Têtes de série

Toutes les dispositions relatives aux têtes de série (nombre, désignation, etc.) sont réglementées par les standards de la fédération internationale (ITSF).

CHAPITRE V

MASTERS

Art. 6.5.01 - Définition et conditions générales

Les Masters sont organisés en fin de saison sportive.

Cette compétition est exclusivement réservée aux joueurs classés Pro Elite le jour du tournoi. Les conditions de participation des joueurs étrangers (classés Pro Elite), sont celles définies par le Règlement Intérieur de la FFFT (résidence principale en France de 3 années consécutives).

Les Masters sont une compétition en simple, qui se joue en élimination directe (pas de phase qualificative) et simple élimination.

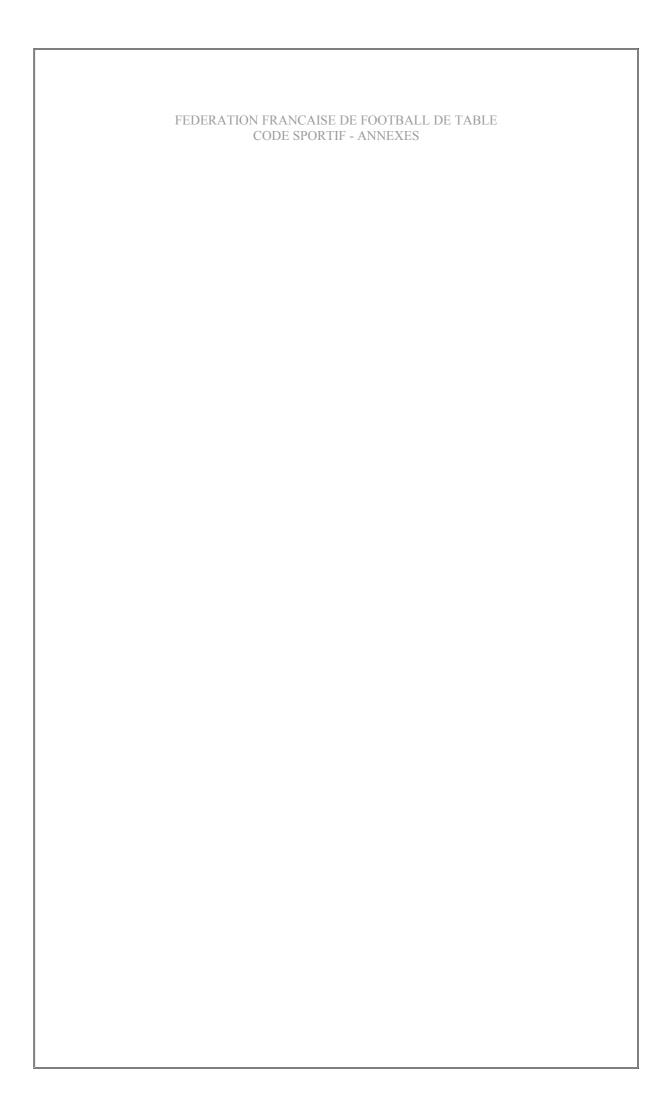
Les joueurs sont répartis dans un tableau classique de phase éliminatoire à simple élimination, selon leur classement au CG.

Art. 6.5.02 - Attributions et récompenses

Les dotations des Masters, qui sont assurées par la FFFT, sont rendues publiques par la Commission Sportive, à chaque début de saison sportive.

TOUS LES CAS NON PREVUS AU PRESENT CODE SPORTIF SERONT EXAMINES ET TRANCHES PAR LA COMMISSION SPORTIVE.

CODE SPORTIF ANNEXES



ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES - CIRCUIT CNFT SAISON 2011/2012

A - OPENS CNFT 1

I - L'ORGANISATEUR

1 - PRINCIPE GENERAL

Pour proposer sa candidature, chaque postulant devra s'engager à respecter scrupuleusement les conditions de ce document.

Toute demande d'organisation doit être faite en remplissant le formulaire type de demande d'organisation d'un tournoi émis par la FFFT (cf. annexes).

Il ne peut y avoir que 6 Opens CNFT 1 par an délégués par la FFFT.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus d'un CNFT 1 par saison sportive.

- Tout club affilié à la FFFT peut organiser un open CNFT 1 dans une enceinte sportive.
- Un organisme extérieur peut faire la demande d'organisation d'un Open CNFT 1 à la commission sportive si le projet est profitable au football de table et s'il implique un club affilié à la FFFT dans l'organisation, même partiellement. Dans un tel cas, l'approbation du Comité Directeur est nécessaire.
- Un dossier de candidature devra accompagner la demande. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges, mais aussi tout élément susceptible d'étayer la candidature comme la réservation du lieu du tournoi, sa date précise, un budget prévisionnel cohérent...
- Une personne devra être désignée par l'organisation pour assurer la saisie des résultats à la table de marque. L'organisation fera connaître le nom de la personne au Délégué FFFT.
- Un Directeur de Tournoi devra être désigné par les organisateurs afin de simplifier la communication entre les parties.
- L'organisateur devra remplir le formulaire de responsabilités (en annexe) et l'afficher pendant le tournoi.
- De la même manière, l'organisateur devra recenser les arbitres disponibles pendant le tournoi et en afficher la liste.
- Le Directeur de Tournoi veillera tout particulièrement, en plus de ses attributions générales (article 1.2.05), à respecter les délais de transmission des résultats au Secrétariat Fédéral, chaque fois que cela est précisé dans le code sportif.

- La FFFT déléguera quant à elle un membre du Comité Directeur pour superviser le tournoi (délégué FFFT, article 1.2.07).
- Le club organisateur doit impérativement mettre à disposition suffisamment de personnel pour le bon fonctionnement des postes suivants :
 - Table de marque pour la saisie des résultats
 - Suivi du tableau final et lancement des matchs éliminatoires
 - Vente des balles, location des poignées et éventuellement des produits dérivés de la FFFT
- Le cahier des charges est une convention signée entre le club organisateur et la FFFT. Si une des clauses n'est pas respectée par le club organisateur, il peut se voir refuser l'attribution du tournoi l'année suivante par la Commission Sportive, avec approbation du Comité Directeur.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

Afin d'assurer aux joueurs une qualité optimale des conditions de jeu, les organisateurs devront obligatoirement respecter les conditions techniques suivantes :

LA SALLE:

Gymnase ou salle de type municipale pouvant accueillir au minimum 24 tables de jeu avec un espace de jeu de $10m^2$ par table. La salle doit également proposer un espace détente et restauration suffisant. De même, une salle annexe doit être mise à disposition des arbitres.

DECORATION:

La salle devra comporter suffisamment d'éléments décoratifs tels que des plantes vertes, des tapis de sol pour le passage des joueurs et des spectateurs, des calicots de bienvenue...

CONFORT:

Des conditions de confort optimales doivent être présentées aux participants et aux spectateurs. L'organisateur veillera par exemple au cadre extérieur, au chauffage de la salle, à l'absence de friteuses ou de barbecues à l'intérieur de la salle...

ECLAIRAGE:

Minimum 600 LUX au sol sont nécessaires pour une visibilité satisfaisante.

PODIUM:

Un emplacement devra être réservé pour la remise officielle des prix. Les 3 ou 4 premiers devront être récompensés sur ce podium.

SONORISATION:

La salle doit être impérativement sonorisée (ampli, micro). La qualité de l'installation doit permettre aux organisateurs l'annonce des matchs. Les structures éloignées ou extérieures à la salle (buvette par exemple) doivent également être sonorisées.

TABLES DE JEU:

Un nombre minimum de 24 tables de jeu est requis. Cependant, suivant le nombre de pré-inscrits, l'organisateur devra veiller à disposer de suffisamment de tables de jeu

pour assumer le timing des rencontres. Les tables proviendront tous du parc officiel Bonzini.

ZONE PRO:

L'organisateur doit veiller à aménager une zone pro à l'intérieur de la zone de jeu. Elle servira essentiellement aux rencontres importantes des phases finales. Dans la mesure du possible, la zone pro sera entourée de tribunes. La zone pro devra comporter au minimum 2 tables de jeu pour pourvoir aux entraînements des têtes de série.

RETRANSMISSION VIDEO:

2 télévisions couleur (minimum 51 cm) et une caméra seront mises en place par l'organisation pour assurer la retransmission des matchs importants (en zone pro), notamment à partir des ½ finales pour éviter les rassemblements trop importants autour des tables de jeu.

ASSURANCE:

La salle et les joueurs devront être assurés par l'organisateur.

3 - GESTION DU TOURNOI

- La FFFT sera garante du bon déroulement du tournoi en assurant une présence effective et productive, par le biais du Délégué FFFT.
- Le logiciel officiel sera mis à disposition de l'organisation. Seul cet outil informatique devra être utilisé.
- L'organisateur devra quant à lui fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce logiciel (minimum PC + imprimante).
- La saisie des résultats sera confiée exclusivement à une personne qui devra y consacrer tout son temps. Au moins une personne sera mise à disposition par l'organisation.
- La FFFT veillera sur place au bon déroulement du tournoi, par l'intermédiaire du délégué FFFT pour l'organisation, et par le représentant des arbitres pour le bon déroulement des matchs.
- Dès transmission des résultats du tournoi, la FFFT en assurera la diffusion nationale.

a) <u>Dispositions générales</u>

- Les inscriptions au tournoi devront se faire à l'avance, la date butoir étant le lundi précédant le tournoi (cachet de la poste faisant foi). Une seule inscription par équipe ou joueur sera autorisée.
- Une **majoration de 50%** sanctionnera les inscriptions enregistrées après la date butoir (et jusqu'à 11H00 le samedi). Cette somme sera conservée par l'organisateur.
- La compétition se déroulera en respectant les règlements officiels en vigueur (règlement sportif, code sportif).
- Montant des inscriptions :

Joueurs Elite et Pro Elite : **30** €

Joueurs de Série A et Série B (tarifs pour féminines et espoirs élite) : 25 €

Joueurs de Série C : **20** € Compétition E/F/V : **5** €

Participation aux frais d'arbitrage :

1 € supplémentaire par joueur et par compétition 'Open'

- L'organisation devra remettre un chèque global à l'ordre de la FFFT, correspondant à la totalité des inscriptions en double et en simple (les majorations éventuelles étant conservées par le club organisateur).
- Les dotations aux joueurs seront reversées directement par la FFFT le jour du tournoi, sachant que la fédération conserve 10% du montant total des inscriptions.

b) **Dotations**

Les dotations minimales, quel que soit le nombre de participants, sont les suivantes :

	E E/F/V des dotations)	SIMPLE E/F/V (en % du total des dotations)		
Classement Dotation		Classement	Dotation	
1 ères	50%	1 ^{ère}	50%	
2 ^{èmes}	30%	2 ^{ème}	30%	
3 ^{èmes}	20%	3 ^{ème}	20%	
TOTAL	100%	TOTAL	100%	

Pour ces compétitions, la FFFT verse 5 € supplémentaires qui se rajoutent au total des dotations.

DOUBLE		SIMPLE		
Rang	Dotation	Rang	Dotation	
1 ^{er}	1 baby-foot B90 'ITSF' neuf (valeur de 1 500 €) + 300 €		1 baby-foot B90 'ITSF' neuf (valeur de 1 500 €)	
2 ^{ème}	600 €	2 ^{ème}	500 €	
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	2 × 400 €	3 ^{ème} et 4 ^{ème}	2 × 250 €	
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	4 × 200 €	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	4 × 150 €	
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	8 × 125 €	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	8× 75 €	
TOTAL	5 000 €	TOTAL	3 700 €	

c) La compétition

- Pour le tournoi en double, 8 matchs de qualification seront effectués (ni plus, ni
- Pour le tournoi en simple, 6 matchs de qualification seront effectués (ni plus, ni
- Le nombre de qualifiés après les matchs de qualification pour les phases éliminatoires devra respecter les consignes suivantes :

Le nombre maximum de qualifiés est déterminé par la formule : Nombre max = (4 x Nombre de tables dont dispose l'organisateur)Le nombre de qualifiés lors d'un CNFT 1 est de 80% des inscrits (TS comprises), mais ne doit en aucun cas dépasser le nombre max calculé cidessus.

- Aucun pointage ne sera effectué, en double comme en simple. Cependant, pour retirer leur feuille de match, les joueurs devront se présenter à la table de marque entre 11H30 et 12H00 (le samedi) pour les doubles et entre 8H00 et 8H45 (le dimanche) pour les simples. Le début des rencontres en double aura lieu à 12H00 précises le samedi. Le tirage au sort pour la phase pré-éliminatoire aura lieu à partir de 11 h 00. Aucune inscription, en double comme en simple, ne sera accepté au-delà de cette heure. Le début des rencontres en simple aura lieu à 9 h 00 précises le dimanche.
- Le tournoi en double E/F/V aura lieu le samedi à 17H, celui en simple E/F/V le dimanche à 13H. Les joueurs conservent le droit de participer au tournoi CNFT. Le tournoi en double se fera en équipes constituées. Le coût de l'inscription sera de 5€ par personne et par tournoi. La formule de jeu est décidée le jour même par le Directeur de Tournoi, en fonction du nombre d'inscrits, et surtout afin de respecter le timing du double libre (fin impérative le jour même avant 23H). Ces tournois peuvent être attributifs de points CNFT sous certaines conditions (minimum de participants notamment) : cf. annexe relative au classement.
- La licence établie au millésime de la saison en cours est obligatoire pour la participation aux tournois CNFT
- Quel que soit le nombre de participants, le déroulement reste le même. Suite aux qualifications, les phases éliminatoires auront lieu le plus rapidement possible dès qu'une table de jeu se libère.
- Sauf nombre de participants exceptionnellement élevé, la compétition en double doit se terminer le samedi avant 23H et en simple le dimanche avant 19H00.

4 - ASPECT PROMOTIONNEL

- Les organisateurs doivent assurer la promotion de leur tournoi au niveau local (affiches) et informer la presse locale.
- Les organisateurs doivent solliciter tous les partenaires locaux (sponsors) susceptibles de favoriser l'organisation de la manifestation, par l'intermédiaire d'un dossier de partenariat.
- Des contacts doivent être également pris avec les différents organismes publics locaux, en vue d'un soutien ou d'un partenariat : Mairie, Office du Sport, Conseil Général, Conseil Régional, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental et Régional Olympique et Sportif...

5 - HYGIENE ET SECURITE

L'organisateur doit absolument veiller à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- Interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte de jeu
- Interdiction de consommer sur l'espace de jeu
- Mettre à disposition des joueurs suffisamment de poubelles
- Veiller à la sécurité physique des joueurs et des spectateurs.

II - LA FFFT

De son coté, la Fédération Française de Football de Table s'engage à respecter les points suivants.

1 - LES TABLES DE JEU ET LE MATERIEL

- La FFFT s'engage, grâce aux accords passés avec son partenaire principal BONZINI, à mettre à disposition de l'organisateur le nombre de tables de jeu nécessaire au bon déroulement du tournoi.
- Les tables de jeu seront en parfait état de fonctionnement et assureront les meilleures conditions de jeu.
- Des poignées et des balles officielles neuves seront mises à disposition par la FFFT. La vente devra toutefois être prise en charge par le club organisateur.
- La FFFT s'engage à fournir 2 baby-foot B90 'ITSF' neufs (d'une valeur de 1 500 € chacun) offerts par la société BONZINI, remis en dotation au premier rang des deux compétitions (simple et double).

2 - PROMOTION ET PUBLICITE

- La FFFT fera la promotion nationale du tournoi. L'organisateur sera chargé d'établir le dossier complet de présentation (conjointement avec la FFFT) et sera responsable de sa diffusion dans les clubs français et étrangers.
- Le dossier sera disponible sur le site Internet de la FFFT.
- En fonction des accords passés par la FFFT avec des sponsors, l'organisateur bénéficiera également des avantages négociés avec ces derniers.

3 - CLASSEMENT NATIONAL CNFT

A l'issue de la compétition, et sous réserve de la transmission des résultats par le Directeur de Tournoi, la FFFT met à jour les différents classements nationaux, consultables sur son site Internet.

Conditions pour l'attribution de points CNFT : minimum 32 participants en simple et 32 participants (32 équipes) en double.

B – OPENS CNFT 2

I - L'ORGANISATEUR

1 - PRINCIPE GENERAL

Pour proposer sa candidature, chaque postulant devra s'engager à respecter scrupuleusement les conditions de ce document.

Toute demande d'organisation doit être faite en remplissant le formulaire type de demande d'organisation d'un tournoi émis par la FFFT (cf. annexes).

Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande.

Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges.

Il ne peut y avoir que 20 Opens CNFT 2 par an délégués par la FFFT.

La date d'un Open CNFT 2 devra être obligatoirement différente de toute autre compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un autre Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de deux CNFT 2 par saison sportive.

- Seuls les clubs affiliés à la Fédération Française de Football de Table, peuvent déposer leur candidature. Cette candidature devra être accompagnée de courriers officiels attestant de la réservation du lieu du tournoi, de sa date précise et d'un budget prévisionnel cohérent. La demande doit être faite auprès de la FFFT 45 jours au moins avant la date du tournoi, afin de permettre à la FFFT d'en faire la promotion 30 jours avant.
- Un Directeur de Tournoi devra être désigné par les organisateurs afin de simplifier la communication entre les parties.
- Le Directeur de Tournoi veillera tout particulièrement, en plus de ses attributions générales (article 1.2.05), à respecter les délais de transmission des résultats au Secrétariat Fédéral.
- L'organisateur devra remplir le formulaire de responsabilités (en annexe) et l'afficher pendant le tournoi
- De la même manière, l'organisateur devra recenser les arbitres disponibles pendant le tournoi et en afficher la liste.
- Le cahier des charges est une convention signée entre la ligue organisatrice et la FFFT. Si une des clauses n'est pas respectée par la ligue organisatrice, il peut se voir refuser l'attribution du tournoi l'année suivante par la Commission Sportive, avec approbation du Comité Directeur.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

Afin d'assurer aux joueurs une qualité optimale des conditions de jeu, les organisateurs devront obligatoirement respecter les conditions techniques suivantes :

LA SALLE:

Gymnase ou salle de type municipale avec un espace de jeu de 9m² par table. La salle doit également proposer un espace détente et restauration suffisant.

CONFORT:

Des conditions de confort optimales doivent être présentées aux participants et aux spectateurs. L'organisateur veillera par exemple au cadre extérieur, au chauffage de la salle, à l'absence de friteuses ou de barbecues à l'intérieur de la salle...

ECLAIRAGE:

L'organisation devra assurer une visibilité satisfaisante.

SONORISATION:

La salle doit être impérativement sonorisée (ampli, micro). La qualité de l'installation doit permettre aux organisateurs l'annonce des matchs. Les structures éloignées ou extérieures à la salle (buvette par exemple) doivent également être sonorisées.

TABLES DE JEU:

Suivant le nombre de pré inscrits, l'organisateur devra veiller à disposer de suffisamment de tables de jeu pour assumer le timing des rencontres.

ASSURANCE:

La salle et les joueurs devront être assurés par l'organisateur.

3 - GESTION DU TOURNOI

- L'organisation veillera à vérifier les licences des participants.
- L'organisation devra fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du tournoi.
- La saisie des résultats sera confiée exclusivement à une personne qui devra y consacrer tout son temps.
- La ligue veillera sur place au bon déroulement du tournoi, par l'intermédiaire d'un Délégué de la ligue pour l'organisation, et par un représentant des arbitres pour le bon déroulement des matchs.
- Dès transmission des résultats du tournoi, la FFFT en assurera la diffusion nationale.

a) <u>Dispositions générales</u>

- Les inscriptions au tournoi devront se faire à l'avance, la date butoir étant le lundi précédant le tournoi (cachet de la poste faisant foi). Une seule inscription par équipe ou joueur sera autorisée.
- Une **majoration de 50%** sanctionnera les inscriptions enregistrées après la date butoir (et jusqu'à 9H00 le samedi). Cette somme sera conservée par l'organisateur.
- La compétition se déroulera en respectant les règlements officiels en vigueur (règlement sportif, code sportif).
- Montant des inscriptions :

Joueurs Elite et Pro Elite: 20 €

Joueurs de Série A§B (tarifs pour féminines et espoirs élite) : 15 €

Joueurs de Série C: 10 €

- Le club organisateur conservera **20%** du montant global des inscriptions (en plus des majorations éventuelles étant conservées par le club organisateur).
- Les dotations aux joueurs seront reversées directement par l'organisateur, sous couvert de la ligue et de son délégué, le jour du tournoi.

b) **Dotations**

Les proportions aux dotations sont toujours les mêmes quel que soit le nombre de participants et respectent le tableau suivant, que ce soit en double ou en simple :

Rang	Dotations (en % des inscriptions)		
1 er	25%		
$2^{\text{ème}}$	15 %		
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	20% (2x10%)		
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	20 % (4x5%)		
Part du club	20 %		
TOTAL	100 %		

c) La compétition

• Le tournoi, ouvert aux mêmes catégories de joueurs que celles autorisées pour les opens nationaux, se déroule le samedi à partir de 10H et doit se terminer aux environs de 22H.

- Le tournoi comporte une compétition en simple et une compétition en double.
- Pour ces deux compétitions, il sera procédé à une phase qualificative et une phase éliminatoire en simple élimination.
- Le nombre de matchs en phases qualificatives reste à la discrétion de l'organisateur, en fonction du nombre d'inscriptions, et pour le respect du timing (fin à 22H).
- Le tournoi peut en outre comporter une ou plusieurs compétitions réservées à certaines catégories (junior, féminines, vétérans) et/ou à certaines séries (Séries A, B et C notamment). Le mode de qualification, ainsi que le montant des inscriptions et les dotations finales sont à la discrétion de l'organisateur, en fonction du timing à respecter et du nombre de participants. Ces tournois peuvent être attributifs de points CNFT sous certaines conditions (minimum de participants notamment): cf. annexe relative au classement.
- La licence établie au millésime de la saison en cours est obligatoire pour la participation aux Opens CNFT 2
- Suite aux qualifications, les phases éliminatoires auront lieu le plus rapidement possible dès qu'une table de jeu se libère.

4 - ASPECT PROMOTIONNEL

- Les organisateurs doivent assurer la promotion de leur tournoi au niveau local (affiches) et informer la presse locale.
- Les organisateurs doivent solliciter tous les partenaires locaux (sponsors) susceptibles de favoriser l'organisation de la manifestation, par l'intermédiaire d'un dossier de partenariat.
- Des contacts doivent être également pris avec les différents organismes publics locaux, en vue d'un soutien ou d'un partenariat : Mairie, Office du Sport, Conseil Général, Conseil Régional, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, Comité Départemental et Régional Olympique et Sportif...

5 - HYGIENE ET SECURITE

L'organisateur doit absolument veiller à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- Interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte de jeu
- Interdiction de consommer sur l'espace de jeu
- Mettre à disposition des joueurs suffisamment de poubelles
- Veiller à la sécurité physique des joueurs et des spectateurs.

II - LA FFFT

De son coté, la Fédération Française de Football de Table s'engage à respecter les points suivants.

1 - PROMOTION ET PUBLICITE

• La FFFT fera la promotion nationale du tournoi 30 jours avant sa date. L'organisateur sera chargé d'établir le dossier complet de présentation (conjointement avec la FFFT) et sera responsable de sa diffusion dans les clubs français et étrangers.

- Le dossier sera disponible sur le site Internet de la FFFT.
- En fonction des accords passés par la FFFT avec des sponsors, l'organisateur bénéficiera également des avantages négociés avec ces derniers.

2 - CLASSEMENT NATIONAL CNFT

A l'issue de la compétition, et sous réserve de la transmission des résultats par le Directeur de Tournoi, la FFFT met à jour les différents classements nationaux, consultables sur son site Internet.

Conditions pour l'attribution de points CNFT : minimum 8 participants en simple et 8 participants (32 équipes) en double.

C – OPENS CNFT 3

I - L'ORGANISATEUR

1 - PRINCIPE GENERAL

Pour proposer sa candidature, chaque postulant devra s'engager à respecter scrupuleusement les conditions de ce document.

Toute demande d'organisation doit être faite en remplissant le formulaire type de demande d'organisation d'un tournoi émis par la FFFT (cf. annexes).

Le nombre d'Opens CNFT 3 est illimité du moment qu'il ne se déroule pas en même temps qu'une compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Un club affilié à la FFFT ne peut organiser plus de quatre CNFT 3 par saison sportive.

- Seuls les clubs affiliés à la Fédération Française de Football de Table peuvent déposer leur candidature. Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges.
- Un Directeur de Tournoi devra être désigné par les organisateurs afin de simplifier la communication entre les parties.
- L'organisateur devra remplir le formulaire de responsabilités (en annexe) et l'afficher pendant le tournoi
- De la même manière, l'organisateur devra recenser les arbitres disponibles pendant le tournoi et en afficher la liste.
- Le Directeur de Tournoi veillera tout particulièrement, en plus de ses attributions générales (article 1.2.05), à respecter les délais de transmission des résultats au Secrétariat Fédéral.
- Le cahier des charges est une convention signée entre le club organisateur et la FFFT. Si une des clauses n'est pas respectée par le club organisateur, il peut se voir refuser l'attribution du tournoi l'année suivante par la Commission Sportive, avec approbation du Comité Directeur.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

Afin d'assurer aux joueurs une qualité optimale des conditions de jeu, les organisateurs devront obligatoirement respecter les conditions techniques suivantes :

LA SALLE : Tout type de salle (y compris salle privée ou à caractère commercial) avec un espace de jeu de 9m² par table de jeu.

CONFORT: Un minimum de conditions de confort doit être présenté aux participants et aux spectateurs. L'organisateur veillera par exemple au chauffage de la salle, à l'interdiction de fumer ou de boire de l'alcool dans l'enceinte...

ECLAIRAGE: L'organisation devra assurer une visibilité satisfaisante.

SONORISATION: La sonorisation n'est pas obligatoire

TABLES DE JEU: Suivant le nombre de pré inscrits, l'organisateur devra veiller à disposer de suffisamment de tables de jeu pour assumer le timing des rencontres.

ASSURANCE: La salle et les joueurs devront être assurés par l'organisateur.

3 - GESTION DU TOURNOI

- L'organisation veillera à vérifier les licences des participants.
- L'organisation devra fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du tournoi.
- La saisie des résultats sera confiée exclusivement à une personne qui devra v consacrer tout son temps.
- La ligue veillera sur place au bon déroulement du tournoi, par l'intermédiaire d'un délégué de la ligue pour l'organisation, et par un représentant des arbitres pour le bon déroulement des matchs.
- Dès transmission des résultats du tournoi, la FFFT en assurera la diffusion nationale.

a) Dispositions générales

- Les Opens CNFT 3 conviennent plus particulièrement à l'organisation de compétitions pour les catégories espoir, féminine et/ou vétéran, ainsi que pour l'organisation de compétitions par série A, B ou C. Cependant, l'organisation de telles compétitions n'est pas obligatoire.
- Parallèlement à ces tournois, un Open CNFT 3 peut également comporter des compétitions 'opens', en simple et/ou en double.
- La licence établie au millésime de la saison en cours est obligatoire pour la participation aux tournois CNFT 3. La licence loisir établie par la FFFT est également acceptée.
- Les inscriptions au tournoi pourront se faire à l'avance, une seule inscription par équipe ou joueur sera autorisée, pour chaque compétition.
- Les compétitions se dérouleront en respectant les règlements officiels en vigueur (règlement sportif, code sportif).
- Montant des inscriptions pour les compétitions 'Opens' :

Joueurs Elite et Pro Elite : 15 €

Joueurs de Série A et B (tarifs pour Féminines et Juniors élites) : 10 €

Joueurs de Série C : 5 €

Licenciés loisirs FFFT : 5€

Les dotations aux joueurs seront reversées directement par l'organisateur le jour du tournoi, sachant que le club organisateur conserve 30% du montant total des inscriptions des compétitions 'opens'.

b) **Dotations**

Pour les compétitions 'Opens', les proportions aux dotations sont toujours les mêmes quel que soit le nombre de participants et respectent le tableau suivant, que ce soit en double ou en simple :

Rang	Dotations (en % des inscriptions)
1 er	30 %
2 ^{ème}	20 %
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	20% (2x10%)
Part du club	30 %
TOTAL	100 %

c) La compétition E/F/V ou A/B/

• Le mode de qualification, ainsi que le montant des inscriptions et les dotations finales sont à la discrétion de l'organisateur, en fonction du timing à respecter et du nombre de participants. Ces tournois peuvent être attributifs de points CNFT sous certaines conditions (minimum de participants notamment) : cf. annexe relative au classement.

d) Les compétitions 'Opens'

- Le tournoi, ouvert aux mêmes catégories de joueurs que celles autorisées pour les opens nationaux, se déroule le samedi, pas avant 10H, et doit se terminer aux environs de 22H.
- Le tournoi comporte une compétition en simple et une compétition en double.
- Pour ces deux compétitions, il sera procédé à une phase qualificative et une phase éliminatoire en simple élimination.
- Le nombre de matchs en phase qualificative reste à la discrétion de l'organisateur, en fonction du nombre d'inscriptions, et pour le respect du timing (fin à 22H).
- Suite aux qualifications, les phases éliminatoires auront lieu le plus rapidement possible dès qu'une table de jeu se libère.

4 - ASPECT PROMOTIONNEL

Le club n'est pas tenu d'assurer la promotion de son tournoi mais cette dernière est toutefois vivement recommandée.

5 - <u>HYGIENE ET SECURITE</u>

L'organisateur doit absolument veiller à respecter les conditions d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- Interdiction de fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte de jeu
- Veiller à la sécurité physique des joueurs et des spectateurs.

II - LA FFFT

De son coté, la Fédération Française de Football de Table s'engage à respecter les points suivants.

1 - PROMOTION ET PUBLICITE

- La FFFT fera la promotion nationale du tournoi. L'organisateur sera chargé d'établir le dossier complet de présentation (conjointement avec la FFFT) et sera responsable de sa diffusion dans les clubs français et étrangers.
- Le dossier sera disponible sur le site Internet de la FFFT.
- En fonction des accords passés par la FFFT avec des sponsors, l'organisateur bénéficiera également des avantages négociés avec ces derniers.

2 - CLASSEMENT NATIONAL CNFT

A l'issue de la compétition, et sous réserve de la transmission des résultats par le directeur de Tournoi, la FFFT met à jour les différents classements nationaux, consultables sur son site Internet

D – CNFT LOISIR

I - L'ORGANISATEUR

1 - PRINCIPE GENERAL

Pour proposer sa candidature, chaque postulant devra s'engager à respecter scrupuleusement les conditions de ce document.

Toute demande d'organisation doit être faite en remplissant le formulaire type de demande d'organisation d'un tournoi émis par la FFFT (cf. annexes).

Le nombre de CNFT loisir est illimité du moment qu'il ne se déroule pas en même temps qu'une compétition sous l'égide de la FFFT, à l'exception d'un Open CNFT 2, 3 ou loisir.

Un club affilié à la FFFT peut organiser autant de CNFT loisir que le calendrier lui permet.

- Seuls les clubs affiliés à la Fédération Française de Football de Table peuvent déposer leur candidature. Un dossier de candidature accompagnera le formulaire dans le cas d'une première demande. Le dossier de candidature doit notamment présenter l'engagement pris par l'organisateur de se conformer au cahier des charges.
- Un Directeur de Tournoi devra être désigné par les organisateurs afin de simplifier la communication entre les parties.
- Le cahier des charges est une convention signée entre le club organisateur et la FFFT. Si une des clauses n'est pas respectée par le club organisateur, il peut se voir refuser l'attribution du tournoi l'année suivante par la Commission Sportive, avec approbation du Comité Directeur.

2 - ASPECTS TECHNIQUES

Afin d'assurer aux joueurs une qualité optimale des conditions de jeu, les organisateurs devront obligatoirement respecter les conditions techniques suivantes :

LA SALLE: Tout type de salle (y compris salle privée ou à caractère commercial) avec un espace de jeu de 9m² par table de jeu.

CONFORT: Un minimum de conditions de confort doit être présenté aux participants et aux spectateurs. L'organisateur veillera par exemple au chauffage de la salle.

ECLAIRAGE: L'organisation devra assurer une visibilité satisfaisante.

SONORISATION: La sonorisation n'est pas obligatoire

TABLES DE JEU: Suivant le nombre de pré inscrits, l'organisateur devra veiller à disposer de suffisamment de tables de jeu pour assumer le timing des rencontres.

ASSURANCE: La salle et les joueurs devront être assurés par l'organisateur.

3 - GESTION DU TOURNOI

- L'organisation veillera à vérifier les licences des participants.
- L'organisation devra fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du tournoi.
- Dès transmission des résultats du tournoi, la FFFT en assurera la diffusion nationale.

a) <u>Dispositions générales</u>

- Les CNFT loisir conviennent plus particulièrement à l'organisation des compétitions consacrées aux licenciés loisir de la FFFT.
- Ainsi, les CNFT loisirs ne sont pas accessibles aux joueurs Pro Elite/Elite.
- La licence établie au millésime de la saison en cours est obligatoire pour la participation aux tournois CNFT loisirs. La licence loisir établie par la FFFT est également acceptée.
- Les inscriptions au tournoi pourront se faire à l'avance, une seule inscription par équipe ou joueur sera autorisée, pour chaque compétition.
- Les compétitions se dérouleront en respectant les règlements officiels en vigueur (règlement sportif, code sportif), à l'exception de l'article 1.2.03 (la tenue sportive n'est donc pas obligatoire).
- Montant des inscriptions pour chaque compétition organisée :

Montant unique: 2 €

• Les dotations aux joueurs (lots) seront reversées directement par l'organisateur le jour du tournoi, sachant que le club organisateur conserve 100% du montant total des inscriptions pour chaque compétition.

b) **Dotations**

• Les dotations des CNFT loisir sont sous la forme de lots choisis par l'organisateur. L'organisateur décidera également de leur répartition selon le rang au classement.

c) La compétition

• Les formules de jeu sont à la discrétion du Directeur de Tournoi : toute formule peut être utilisée du moment qu'un classement équitable puisse être établi (on ne peut pas, par exemple, autoriser les inscriptions multiples).

- Le Directeur de tournoi peut décider d'organiser en même temps une compétition en double libre et/ou une compétition en simple libre.
- Toutes les compétitions sont effectuées en un seul jour, le samedi.
- Tous les matchs se déroulent conformément aux règles de jeu de la FFFT (Règlement international ITSF).

4 - ASPECT PROMOTIONNEL

Le club n'est pas tenu d'assurer la promotion de son tournoi mais cette dernière est toutefois vivement recommandée.

II - LA FFFT

De son coté, la Fédération Française de Football de Table s'engage à respecter les points suivants.

1 - PROMOTION ET PUBLICITE

- La FFFT fera la promotion nationale du tournoi. L'organisateur sera chargé d'établir le dossier complet de présentation (conjointement avec la FFFT) et sera responsable de sa diffusion dans les clubs français et étrangers.
- Le dossier sera disponible sur le site Internet de la FFFT.
- En fonction des accords passés par la FFFT avec des sponsors, l'organisateur bénéficiera également des avantages négociés avec ces derniers.

2 - CLASSEMENT NATIONAL CNFT

A l'issue de la compétition, et sous réserve de la transmission des résultats par le directeur de Tournoi, la FFFT met à jour les différents classements nationaux, consultables sur son site Internet.

E – CLASSEMENT DES TOURNOIS

Les opens CNFT 1 et 2 tout comme les Championnats de France (individuels et par clubs) obtiennent un certain nombre d'étoiles suivant la qualité de la prestation offerte aux joueurs. L'attribution des étoiles est décidée en fin de saison sportive par la commission Tournois qui prend obligatoirement compte de la notation des Directeurs de Tournoi.

Le classement effectué à l'égard des Opens CNFT 2 est important dans la mesure où ils aspirent à devenir Open CNFT 1. Les étoiles seront alors prises en compte pour la promotion par la commission sportive d'un Open CNFT 2 en Open CNFT 1.

I – ATTRIBUTION DES ETOILES

Sont pris en compte pour l'attribution des étoiles (liste non exhaustive, la commission Tournois se réservant le droit de prendre en compte des éléments supplémentaires) :

- 1) Le respect du cahier des charges concernant :
 - ✓ La salle d'accueil : surface au sol, éclairage, sonorisation, présence de tribunes, aspect général, orientation, avantages supplémentaires tels que parking, proximité de commerces, situation géographique dans la ville d'accueil, proximité de la gare, accès
 - ✓ La décoration intérieure et extérieure
 - ✓ Le confort des joueurs
 - ✓ Le podium et la remise des prix
 - ✓ Le nombre de tables de jeu
 - ✓ L'aménagement de la zone pro (avec la partie vidéo)
 - ✓ Le respect du timing et des horaires annoncés
 - ✓ Le respect des règlements officiels (règlement sportif, code sportif)
 - ✓ Le traitement des incidents éventuels
 - ✓ Les conditions d'hygiène et de sécurité
 - ✓ Les contacts pris avec les élus locaux et les divers organismes publics
 - ✓ La saisie des résultats à la table de marque, le suivi du tableau final
 - ✓ La transmission des résultats au Secrétariat Fédéral
 - ✓ L'accueil général
 - ✓ La présence d'élus
 - ✓ Le démarchage effectué auprès de sponsors potentiels
 - ✓ La qualité de la promotion locale
 - ✓ La présence des médias et, d'une façon générale, les contacts pris avec ces derniers
 - ✓ Le nombre de participants
- 2) D'autres éléments extérieurs au cahier des charges pourront être pris en compte pour une meilleure notation du tournoi tels que le supplément de dotations, des lots d'accueil, des stands d'animations, des espaces détente,...etc.

II – NOTATION FINALE

Le tournoi se verra attribuer un nombre d'étoiles pouvant aller de 0 à 5.

L'organisation pourra alors faire la publicité de cette notation pour la saison suivante.

Signification du nombre d'étoiles :

AUCUNE ETOILE

Tournoi de piètre qualité, très peu de consignes sont respectées. Le tournoi n'est pas reconduit la saison suivante.



Tournoi médiocre. La Commission Sportive se réserve le droit de ne pas reconduire le tournoi la saison suivante.



Le tournoi satisfait aux conditions requises. L'organisation devra accentuer ses efforts et faire ses preuves la saison suivante.



Le tournoi remplit les conditions requises. Il offre aux compétiteurs une prestation de qualité. Se situant dans la moyenne, il constitue ainsi une sorte de tournoi-étalon dans la hiérarchie générale des tournois.



Tournoi de très bonne qualité. Les consignes sont respectées, voire dépassées. Les conditions de jeu et l'ambiance générale du tournoi sont excellentes.



Seuls les tournois aux conditions exceptionnelles peuvent y prétendre. En plus de parfaire à tous les critères, le tournoi offre des services supplémentaires de qualité aux joueurs (dotations supplémentaires, animations,...).

Un tournoi "5 étoiles" est un véritable exemple de qualité pour les autres compétitions.

ANNEXE 2 (1/2)

BORDEREAU D'ENGAGEMENT TYPE

	Nom du Tournoi : Directeur de Tournoi :		
	_	Date ://	
Feuillet n°:			
Numéro	Nom et prénom des	N° de licence	

Numéro d'inscription	Nom et prénom des participants	N° de licence (obligatoire)	Club	Ligue
<u> </u>	pwivi i pwiivi	(congarons)		

ANNEXE 2 (2/2)

FEUILLE DE RESULTATS TYPE

	Nom du Tournoi :			
	Directeur de Tournoi:			
		Date : _	_//	
Feuillet n°:	_/			
				\top

Classement	Nom et prénom des participants	N° de licence	Club	Ligue	Points totaux attribués
	•				

ANNEXE 3 FEUILLE DE MATCH TYPE

N° de match : Horaire :	N° table :		Phase éliminatoire :
N° joueur ou équipe 1			N° joueur ou équipe 2
Signature	SCORE		Signature
Le joueur ou l'équ	ipe victorieux doit ento	urer son numér	0.

ANNEXE 4: FEUILLE D'INCIDENT

	Tournoi de	le/	/		
	Directeur de Tournoi :			_	
IDENTITE DU	PLAIGNANT:				
Nom :	Prénom :		N°	de	licence :
Club :		Ligue :			
DESCRIPTION	DE L'INCIDENT :				

A ADRESSER AU DELEGUE FFFT QUI TRANSMETTRA AUX COMMISSIONS CONCERNEES

ANNEXE 5:

DEMANDE DE DEROGATION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS (Division 4)

	concernés mum 3)		N° de la licence	Club	Ligue	Signature du joueur
Nom et prénd	om			Nom du club		
1				Signature du		
				Président		
Nom et prénd	om			Nom du club		
				Signature du		
				Président		
Nom et prénd	om			Nom du club		
				Signature du		
				Président		
	rtenance:_			mation (avec les jo	ueurs précité	és concernés) :
		N	om et pré	nom des joueurs		N° de licence
Elément 1						
Elément 2	-					
F1/ 2	-					
Elément 3	-					
Elément 4	-				_	
Elément 5						
Ziomoni 3	-					
Signature du	Président d	u club re	eceveur :			
		Autori	ication do	la Commission Spo	ortive	
Autorisation de la Commission Sportive Signature du Représentant de la Commission Sportive :						
	Signa	uu . 	Represent		on sportive.	

ANNEXE 6:

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE D'ORGANISATION D'UN TOURNOI SOUS L'EGIDE DE LA FFFT

Club demandeur :	_	
Ligue d'appartenance:	_	
Dates du tournoi :	Lieu:	
Nombre prévisionnel de tables de jeu :		
Surface au sol de la salle :m ²		
Directeur de Tournoi (cumulable avec le Présiden	t):	
Catégorie du tournoi :		
Open CNFT 1 Open CNFT 2	Open CNFT 3	CNFT loisir
CDF CDF des clubs Finale	e de CFC	ional
Autre (à préciser) :		
Remarques particulières sur l'organisation :		
Signature de l'organisateur :		
Autorisation de la Commission Sportive Signature du Représentant de la Commission Spor	rtive :	

ANNEXE 7 (1/2): DEMANDE DE MUTATION

F	EDERATION FRA	NÇAISE DE FO	OTBALL DE TAB	SLE
DEMANI	DE DE MUTATION		SAISON :	_/
Je soussigné,				
]	N° Licence :	-	
NOM :		Préno	om :	
Club:		Ligue :		
Adresse :		Tél :		
Sollicite ma mutatio	on pour le Club de :			
Motif de la demande	e de mutation en cours de			
	LIGUE QUITTEE	NOUVELLE LIGUE	CLUB QUITTE	NOUVEAU CLUB
AVIS*	☐ Favorable☐ Défavorable	☐ Favorable☐ Défavorable	☐ Favorable☐ Défavorable	☐ Favorable☐ Défavorable
NOM DU PRESIDENT				
SIGNATURE				
* Cocher et préciser	les raisons d'un avis défa	vorable (sur papier lil	bre).	
Fait à	le :		Signature du joueur	:
Nota :				

Cet exemplaire, accompagné de la licence est à envoyer au Président du nouveau club. La Ligue d'accueil procédera alors à la réactualisation de la licence. ANNEXE 7 (2/2): A PROPOS DE LA MUTATION

En vertu du principe de la libre circulation des personnes, nul ne peut s'opposer à la mutation d'un joueur, d'un club pour un autre sur le territoire français, métropole et DOM – TOM.

I - A QUOI SERT LA MUTATION?

A véhiculer un ensemble d'informations nécessaires au nouveau club et, le cas échéant, à la nouvelle Ligue du joueur.

1 - Sur le plan administratif

La mutation est utile pour la mise à jour des fichiers des Ligues. Si le joueur change de club en cours de saison, la mutation est indispensable pour effectuer le transfert de licence (la licence délivrée par le club quitté doit être jointe au formulaire).

2 - Sur le plan sportif

La mutation est le support de transmission des classifications sportives du joueur pour ses futurs engagements en compétition.

3 - Discipline

Un joueur sous le coup d'une sanction disciplinaire pourrait tenter d'y échapper en changeant de club et de Ligue. Il est donc impératif d'informer le club et la ligue receveurs d'éventuelles sanctions en cours.

<u>Exemple</u>: La Commission de Discipline inflige à un joueur une suspension de trois ans limitée à sa seule Ligue. L'intéressé ne renouvelle pas sa licence pendant un an pour se faire oublier et l'année suivante s'inscrit dans un club d'une autre Ligue en dissimulant la sanction dont il est frappé. Le rôle de la mutation est précisément d'éviter ce genre de manœuvre en assurant le suivi des informations.

4 – Informations diverses

Un avis défavorable du club quitté et / ou de la Ligue quittée permet d'attirer l'attention du club receveur que le joueur a pu commettre des indélicatesses. (ex : détournements de fonds, comportement indésirable...).

II - LA MUTATION EST-ELLE OBLIGATOIRE?

Oui, pour tous les motifs exposés ci dessus. Elle doit être effectuée même si l'intéressé a cessé de pratiquer le football de table pendant une ou plusieurs années. Dans le cas où le club quitté ne serait plus affilié à la FFFT, la mutation est quand même de rigueur, surtout s'il y a changement de Ligue. Il n'y aura, dans ce cas, pas d'avis du club quitté puisqu'il n'existe plus, mais tous les autres renseignements et notamment sportifs seront communiqués.

III - A QUI EST-ELLE DESTINEE?

Le nouveau club du joueur doit adresser le formulaire original dûment rempli au secrétaire de sa Ligue. Celui ci informera ses responsables sportifs.

IV - Y A-T-IL UNE PERIODE DE MUTATION?

Non, pour une nouvelle saison sportive, un joueur peut s'inscrire dans le club de son choix à n'importe quelle date, sachant qu'il ne pourra pas s'engager dans une compétition si la date limite d'engagement est dépassée.

V - EST-IL POSSIBLE DE CHANGER DE CLUB EN COURS DE SAISON ?

Oui, mais si la demande est justifiée soit par un changement de résidence, soit pour des raisons professionnelles, soit pour des cas de force majeure. Dans ce cas, le motif doit être mentionné sur le formulaire.

VI - INFLUENCE SUR LES COMPETITIONS

Exemple: Un joueur a pris sa licence dans un club A de la Ligue A en septembre et a commencé à disputer les compétitions de Ligue dans sa catégorie. En décembre, il est contraint de déménager et s'inscrit dans un Club B de la Ligue B. Tant que la mutation n'est pas enregistrée par la Ligue A et la Ligue B, il peut continuer à disputer les compétitions en Ligue A pour le Club A et ne peut s'engager dans les compétitions en Ligue B pour le Club B. Dès que la mutation est effective, le joueur cesse de disputer toute compétition dans la Ligue A.

Ces dispositions sont identiques qu'il y ait ou non changement de ligue.

ANNEXE 8: CLASSEMENT CNFT

I – MODE DE FONCTIONNEMENT

- Les différents classements CNFT sur une saison prennent en compte tous les résultats du circuit CNFT, ainsi que les résultats des Championnats de France individuels, des Championnats de France des Clubs et des épreuves de Championnats du Monde organisées sous l'égide de la FFFT.
- Le classement CNFT est un classement continu : le total des points est reconduit d'une saison à l'autre. Cependant, la saison suivante, les points obtenus lors de la 1^{ère} compétition comptant pour le classement CNFT remplacent ceux obtenus pour la même compétition la saison précédente, et ainsi de suite au fur et à mesure des compétitions.

Si un tournoi n'est pas reconduit la saison suivante, les points correspondants sont définitivement perdus par les compétiteurs.

Si un nouveau tournoi est organisé, les points correspondants sont simplement ajoutés au total des compétiteurs.

II – <u>LES DIFFERENTS CLASSEMENTS</u>

1. Classement individuel en Double toutes catégories : CD

Il est égal à la somme des points obtenus aux compétitions des tournois du circuit CNFT, des Championnats de France individuels (mis à part le double mixte) et des épreuves de championnat du monde (mis à part le double mixte et les DYP).

2. Classement individuel en Simple toutes catégories : CS

Il est égal à la somme des points obtenus aux compétitions des tournois du circuit CNFT, des Championnats de France individuels et des épreuves de championnat du monde.

3. Classement individuel Général toutes catégories : CG

CG = CD + CS

4. Classement individuel catégorie Espoir : CE

Il est égal à la somme des points obtenus aux compétitions en simple et en double réservées à la seule catégorie Espoir, dans les tournois du circuit CNFT, les Championnats de France individuels et les épreuves de championnat du monde.

5. Classement individuel catégorie Féminine : CF

Il est égal à la somme des points obtenus aux compétitions en simple et en double réservées à la seule catégorie Féminine, dans les tournois du circuit CNFT, les Championnats de France individuels et les épreuves de championnat du monde.

6. Classement individuel catégorie Vétéran : CV

Il est égal à la somme des points obtenus aux compétitions en simple et en double réservées à la seule catégorie Vétéran, dans les tournois du circuit CNFT, les Championnats de France individuels et les épreuves de championnat du monde.

7. Classement général des Clubs : CC

Pour établir le CC, la Commission Sportive totalise les points CG des 10 meilleurs joueurs de chaque club et les additionne aux points attribués aux Championnats de France des Clubs.

RECAPITULATIF DES COMPETITIONS COMPTANT POUR LES DIFFERENTS CLASSEMENTS CNFT ET REPARTITION DES POINTS DANS CHAQUE COMPETITION

A – <u>CLASSEMENT FINAL D'UN OPEN CNFT 1</u>

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque open CNFT 1, sont les suivants :

OPEN CNFT 1				
Classement	Points attribués			
1^{er}	100			
$2^{\hat{e}me}$	80			
$3^{\hat{e}me}$	70			
4 ^{ème}	60			
$5^{\dot{e}me} \dot{a} \ 8^{\dot{e}me}$	50			
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	35			
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	20			
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	10			
65 ^{ème} à 128 ^{ème}	5			
Au-delà	1			
Victoire en phase	1			
qualificative	1			

Conditions pour l'attribution de points CNFT : minimum 32 participants en simple et 32 participants (32 équipes) en double.

B – CLASSEMENT FINAL D'UN OPEN CNFT 2

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque open CNFT 2, sont les suivants :

OPEN C	OPEN CNFT 2				
Classement	Points attribués				
I^{er}	40				
$2^{\grave{e}me}$	30				
$3^{\dot{e}me}$	20				
4 ^{ème}	15				
$5^{\dot{e}^{me}} \dot{a} \ 8^{\dot{e}^{me}}$	10				
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	5				
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	3				
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	2				
65 ^{ème} et +	1				

Conditions pour l'attribution de points CNFT : minimum 8 participants en simple et 8 participants (32 équipes) en double.

C – CLASSEMENT FINAL D'UN OPEN CNFT 3

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque open CNFT 3, sont les suivants :

OPEN CNFT 3				
Classement	Points attribués			
I^{er}	20			
2 ^{ème}	15			
3 ^{ème}	10			
$4^{\dot{e}me}$	5			
$5^{\grave{e}^{me}}\grave{a}\;8^{\grave{e}^{me}}$	3			
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	2			
17 ^{ème} et +	1			

D – CLASSEMENT FINAL D'UN CNFT LOISIR

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque CNFT loisir sont les suivants :

CNFT LOISIR				
Classement	Points attribués			
I^{er}	5			
$2^{\hat{e}me}$	4			
3-4 ^{ème}	3			
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	2			
Au-delà	1			

E – CLASSEMENT FINAL D'UN TOURNOI PAR CATEGORIE (E, F, V)

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque tournoi organisé par catégorie (espoir, féminine ou vétéran) en parallèle d'un Open CNFT (1, 2, 3 ou loisir), sont les mêmes que ceux de la catégorie Open (selon qu'il est 1, 2, 3 ou loisir).

Conditions pour l'attribution de points CNFT : minimum 4 participants en simple et 4 participants en double (sous réserve, dans le cas de tournois internationaux, de la règlementation internationale en vigueur).

F – <u>CLASSEMENT FINAL D'UN TOURNOI PAR SERIE (SERIES A, B ET C UNIQUEMENT)</u>

Les points attribués, en simple et en double, à l'issue du classement final de chaque tournoi organisé par série (A, B ou C uniquement) en parallèle d'un Open CNFT (1, 2 ou 3 mais pas loisir), sont les suivants :

TOURNOIS PAR SERIE (simple ou double)						
Série A		Série B		Série C		
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	
1 ^{er}	20	1 ^{er}	15	I^{er}	10	
$2^{\grave{e}me}$	15	$2^{\grave{e}me}$	10	$2^{\grave{e}me}$	5	
$3^{\hat{e}me}$	10	$3^{\grave{e}me}$	5	$3^{\hat{e}me}$	3	
4 ^{ème}	5	4 ^{ème}	3	$4^{\grave{e}me}$	2	
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	3	$5^{\grave{e}^{me}} \grave{a} 8^{\grave{e}^{me}}$	2	5 ^{ème} et +	1	
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	2	<i>9</i> ^{ème} <i>et</i> +	1			
17 ^{ème} et +	1					

Conditions pour l'attribution de points CNFT:

Séries A ou B: minimum 8 participants en simple et 8 participants en double.

Série C: minimum 4 participants en simple et 4 participants en double

(Sous réserve, dans le cas de tournois internationaux, de la règlementation internationale en vigueur).

G – <u>CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS</u>

1. Catégories Espoir, Féminine et Vétéran

La répartition des points CNFT attribués aux Championnats de France pour les catégories Espoir, Féminine et Vétéran, en double et en simple, est la suivante :

CDF – ESPOIRS, FEMININES,					
VETE	RANS				
Classement	Points attribués				
1^{er}	125				
$2^{^{\grave{e}me}}$	100				
$3^{\dot{e}me}$	85				
$4^{\hat{e}me}$	75				
$5^{\grave{e}^{me}}\grave{a}~8^{\grave{e}^{me}}$	60				
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45				
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30				
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20				
65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10				

2. Catégories Senior

La répartition des points CNFT attribués aux Championnats de France pour le CS et le CD est la suivante :

	CHAMPIONNATS DE FRANCE CATEGORIE SENIOR							
Simple PE/Elite Simple Séries A§B Simple Série (érie C	Double	e			
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	
I^{er}	125	1 ^{er}	60	1 ^{er}	30	I^{er}	125	
$2^{\grave{e}me}$	100	$2^{\grave{e}me}$	50	$2^{\grave{e}me}$	25	$2^{\grave{e}me}$	100	
3 ^{ème}	85	$3^{\grave{e}me}$	40	3 ^{ème}	20	3 ^{ème}	85	
4 ^{ème}	75	4 ^{ème}	35	4 ^{ème}	15	4 ^{ème}	75	
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	60	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	30	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	10	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	60	
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45	9 ^{èm e} à 16 ^{ème}	25	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	5	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45	
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	20	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	3	17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30	
<i>33</i> ^{ème} et +	20	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	15	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	2	33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20	
		65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10	65 ^{ème} et +	1	65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10	
		129 ^{ème} et +	5			129 ^{ème} et +	5	

H – INTERNATIONAL (EPREUVE DES CHAMPIONNATS DU MONDE)

1. Catégories Espoirs, Féminines et Vétérans, en simple et double :

La répartition des points CNFT attribués aux épreuves des championnats du monde pour les catégories Espoir, Féminine et Vétéran, en double et en simple, est la suivante :

CDM – ESPOIRS, FEMININES, VETERANS		
Classement	Points attribués	
I^{er}	125	
$2^{\hat{e}me}$	100	
$3^{\dot{e}me}$	85	
4 ^{ème}	75	
$5^{\grave{e}^{me}}\grave{a}~8^{\grave{e}^{me}}$	60	
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45	
17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30	
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20	
65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10	

2. Catégories Seniors, en simple et double :

La répartition des points CNFT attribués aux épreuves des championnats du monde pour le CS et le CD est la suivante :

WCS - SENIORS		
Classement	Points attribués	
l^{er}	125	
$2^{{ m e}me}$	100	
$3^{\grave{e}me}$	85	
$4^{\grave{e}^{me}}$	75	
$5^{^{\grave{e}me}}\grave{a}\ 8^{^{\grave{e}me}}$	60	
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	45	

17 ^{ème} à 32 ^{ème}	30
33 ^{ème} à 64 ^{ème}	20
65 ^{ème} à 128 ^{ème}	10
Au-delà	5
Victoire en phase	1
qualificative	1

I - CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

Si un club inscrit plusieurs formations aux Championnats de France des Clubs, seule la formation la mieux classée à l'issue du championnat est prise en compte pour l'attribution des points au classement CC.

La répartition des points attribués aux Championnats de France des Clubs est la suivante :

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS							
DIVISIO	DIVISION 1 DIVISION 2		DIVISION 3		DIVISION 4		
Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
I^{er}	1000	I^{er}	320	I^{er}	160	I^{er}	40
$2^{\grave{e}^{me}}$	900	$2^{\grave{e}^{me}}$	290	$2^{\grave{e}me}$	140	$2^{\grave{e}me}$	30
$3^{\grave{e}me}$	800	$3^{\grave{e}me}$	270	3 ^{ème}	120	3 ^{ème}	20
4 ^{ème}	725	4 ^{ème}	250	4 ^{ème}	105	4 ^{ème}	16
5 ^{ème}	650	5 ^{ème}	235	5 ^{ème}	90	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	12
$6^{^{\grave{e}me}}$	575	$6^{^{\grave{e}me}}$	220	$6^{\dot{ m e}me}$	80	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	10
7 ^{ème}	500	7 ^{ème}	205	7 ^{ème}	70	Au-delà	8
8 ^{ème}	440	8 ^{ème}	190	8 ^{ème}	60		
9 ^{ème}	380	9 ^{ème}	175	9 ^{ème}	50		
10 ^{ème}	320	10 ^{ème}	160	10 ^{ème}	40		
11 ^{ème}	290	11 ^{ème}	140	11 ^{ème}	30		
12 ^{ème}	270	12 ^{ème}	120	12 ^{ème}	20		

J – <u>COUPE DE FRANCE DES CLUBS</u>

Si un club a plusieurs formations engagées à la finale de la Coupe de France, seule la formation la mieux classée à l'issue du tournoi est prise en compte pour l'attribution des points au classement CC.

La répartition des points attribués à la Coupe de France est la suivante :

COUPE DE FRANCE		
Classement	Points attribués	
1^{er}	400	
$2^{\hat{e}me}$	350	
$3^{\dot{e}me}$	300	
$4^{\hat{e}me}$	250	
$5^{\grave{e}me}$	200	
$6^{\hat{e}me}$	150	
7 ^{ème}	100	
8 ^{ème}	50	

ANNEXE 9 : SERIES POUR LA SAISON 2011/2012

I – Paliers

Les paliers de la saison 2011/2012 sont les suivants :

Série B: 60 points Série A: 120 points Elite: 250 points Pro Elite: 500 points

La commission sportive pourra, s'il elle le juge nécessaire, en fonction du nombre de compétions officielles, modifier ces paliers en cours de saison.

II – Liste des joueurs par série pour le début de saison 2011/2012

La série de chaque joueur est consultable sur le site Internet de la FFFT dans la rubrique classement ainsi que dans les fiches joueurs (rubrique 'joueurs' du site Internet) :

http://www.francebabyfoot.com/index.php?rub=classement#null

ANNEXE 10 DISPOSITIONS FINANCIERES SAISON 2011/2012

I - Opens CNFT 1

• Une **majoration de 50%** sanctionnera les inscriptions enregistrées après la date butoir (et jusqu'à 11H00 le samedi), à l'exception des étrangers qui auront prévenu la FFFT de leur participation au tournoi. Cette somme sera conservée par l'organisateur.

• Montant des inscriptions :

Joueurs Elite et Pro Elite : 30 €

Joueurs de Série A§B (tarifs pour espoirs et féminines élite) : 25 €

Joueurs de Série C : **20** € Compétition E/F/V: **5**€

Participation aux frais d'arbitrage : 1€ supplémentaire par joueur et par compétition

- L'organisation devra remettre un chèque global à l'ordre de la FFFT, correspondant à la totalité des inscriptions en double et en simple (les majorations éventuelles étant conservées par le club organisateur).
- Les dotations aux joueurs seront reversées directement par la FFFT le jour du tournoi, sachant que la fédération conserve 10% du montant total des inscriptions.
- Les dotations minimales, quel que soit le nombre de participants, sont les suivantes :

DOUBLE		SIMPLE	
Rang	Dotation	Rang	Dotation
1 er	1 baby-foot B90 'ITSF' neuf (valeur de 1 500 €) + 300 €		1 baby-foot B90 'ITSF' neuf (valeur de 1 500 €)
2 ^{ème}	600 €	2 ^{ème}	500 €
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	2 × 400 €	3 ^{ème} et 4 ^{ème}	2 × 250 €
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	4 × 200 €	5 ^{ème} à 8 ^{ème}	4 × 150 €
9 ^{ème} à 16 ^{ème}	8×125€	9 ^{ème} à 16 ^{ème}	8×75 €
TOTAL	5 000 €	TOTAL	3 700 €

DOUBLE E/F/V (en % du total des dotations)		SIMPLE E/F/V (en % du total des dotations)	
Classement	Dotation	Classement	Dotation
1 ères	50%	1 ère	50%
2 ^{èmes}	30%	2 ^{ème}	30%
3èmes	20%	3 ème	20%
TOTAL	100%	TOTAL	100%

Pour les compétitions E/F/V, la FFFT verse 5 € supplémentaires qui se rajoutent au total des dotations.

II – Opens CNFT 2

• Une **majoration de 50%** sanctionnera les inscriptions enregistrées après la date butoir (et jusqu'à 9H00 le samedi) à l'exception des étrangers qui auront prévenu la FFFT de leur participation au tournoi. Cette somme sera conservée par l'organisateur.

• Montant des inscriptions :

Joueurs Elite et Pro Elite : 20 €

Joueurs de Série A§B (tarifs pour espoirs et féminines élite) : 15 €

Joueurs de Série C : 10 €

• Le club organisateur conservera **20%** du montant global des inscriptions (en plus des majorations éventuelles étant conservées par le club organisateur).

• Les dotations aux joueurs seront reversées directement par l'organisateur

• Les proportions aux dotations sont toujours les mêmes quel que soit le nombre de participants et respectent le tableau suivant, que ce soit en double ou en simple :

Rang	Dotations (en % des inscriptions)
1 ^{er}	25%
2 ^{ème}	15 %
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	20% (2x10%)
5 ^{ème} à 8 ^{ème}	20 % (4x5%)
Part du club	20 %
TOTAL	100 %

III – Opens CNFT 3

• Montant des inscriptions aux compétitions 'Opens' :

Joueurs Elite et Pro Elite : 15 €

Joueurs de Série A et B (tarifs pour Féminines et Juniors élites) : 10 €

Joueurs de Série C : 5 € Licenciés loisirs FFFT : 5 €

• Les dotations aux joueurs seront reversées directement par l'organisateur le jour du tournoi, sachant que le club organisateur conserve 30% du montant total des inscriptions des compétitions 'Opens'.

 Pour les compétitions 'Opens', les proportions aux dotations sont toujours les mêmes quel que soit le nombre de participants et respectent le tableau suivant, que ce soit en double ou en simple :

Rang	Dotations (en % des inscriptions)
1 er	30 %
2 ^{ème}	20 %
3 ^{ème} et 4 ^{ème}	20% (2x10%)
Part du club	30 %
TOTAL	100 %

IV - CNFT loisirs

- Montant unique pour toutes les compétitions : 2 €
- Les dotations aux joueurs seront reversées directement par l'organisateur le jour du tournoi, sachant que le club organisateur conserve 100% des inscriptions à toutes les compétitions.

V - Compétitions annexes aux opens CNFT 1 'à la mêlée'

- Montant des inscriptions : 5 € par joueur, toutes séries confondues
- L'organisation devra remettre un chèque global à l'ordre de la FFFT, correspondant à la totalité des inscriptions
- Les dotations aux joueurs seront reversées directement par la FFFT le jour du tournoi
- Les dotations sont toujours les mêmes quel que soit le nombre de participants et respectent le barème suivant :

 $\begin{array}{lll} 1^{\text{ère}} \text{ \'equipe} & : & 100 \in \\ 2^{\text{ème}} & : & 75 \in \\ 3^{\text{\`eme}} \text{ et } 4^{\text{\`eme}} & : & 50 \in (x \ 2) \end{array}$

ANNEXE 11:

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION SPORTIVE

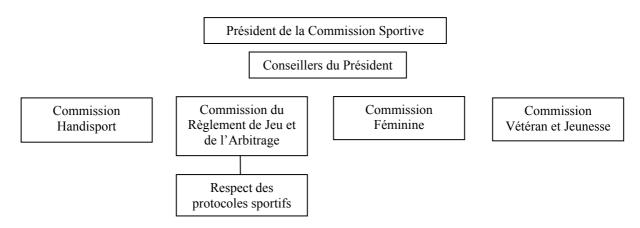
La commission sportive est composée du président qui a sous son autorité un ou plusieurs conseillers ainsi que les différentes sous-commissions nécessaires.

Les membres de la commission sportive qui participent aux décisions qu'elle a à prendre ainsi qu'à la rédaction du code sportif sont : le président de la commission sportive et les responsables de chaque sous-commission.

Selon la nature de ses travaux, chaque sous-commission fonctionne, soit en commission permanente, soit en commission plénière.

Liste des sous-commissions de la commission sportive :

- Commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage, qui comprend elle-même la souscommission 'Respect des protocoles sportifs'
- Commission Handisport
- Commission Féminine
- Commission Vétéran et Jeunesse



I - La Commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage

Les règles de jeu sont étudiées et préparées par la Rules Commission de la fédération internationale (ITSF).

La Commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage comprend obligatoirement :

- Un membre de la Rules Commission, ou à défaut un référent des règles internationales, qui s'assure de la bonne interprétation des règles internationales et veille à leur application dans les tournois organisés sous l'égide de la FFFT.
- Un RAN (Responsable des Arbitres Nationaux) qui s'occupe de la recherche et la formation de nouveaux arbitres, ainsi que de la rédaction d'un règlement propre aux conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres.

Le Président de la commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage veille à ce que ces tâches soient bien effectuées. En outre, il entérine les listes des arbitres chargés d'opérer dans les finales nationales et les épreuves internationales. Il est élu par le comité directeur, sur proposition du président de la commission sportive. Ensuite, il nomme un référent pour les règles internationales, et un RAN, avec l'aval du président de la commission sportive.

a) La commission 'Respect des protocoles sportifs'

C'est une sous-commission de la commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage.

Le responsable de cette commission a toute latitude, avec accord du président de la commission sportive, pour s'entourer d'assistants afin de l'aider dans sa tâche, du moment qu'il reçoit l'aval du président de la commission sportive.

Cette commission a pour rôle de superviser, dans chaque tournoi organisé sous l'égide de la FFFT, le respect par les joueurs de toutes les dispositions du code sportif qui les concernent, et notamment :

- Le fait de débuter un match à l'heure prévue
- Le fait de porter une tenue sportive conforme au Dress Code, et, d'une manière générale le fait de se conformer à l'article 1.2.03 du présent code sportif
- l'abandon en cours de compétition
- le fait de ne pas participer à des matchs de qualification, dans le cas d'une phase qualificative avec un pourcentage de 100% de qualifiés
- le fait de fumer ou de boire de l'alcool dans la salle
- le fait de participer à une compétition sans licence

Le responsable de la commission, ou, le cas échéant, un de ses membres, doit ainsi rendre compte de chaque cas d'infraction avérée et transmettre l'information à qui de droit, selon le type de tournoi (cf. responsabilités sur un tournoi figurant en annexe).

Son rôle est donc avant tout de décharger au maximum le Directeur de Tournoi d'une partie de ses responsabilités.

II – La Commission Féminine

La Commission Féminine est chargée d'organiser le football de table féminin au niveau national au travers d'actions et de manifestations spécifiques.

Ainsi, la commission féminine propose par exemple la mise en place et les formules de jeu propres aux tournois féminins.

La commission féminine est par ailleurs consultée par le président de la commission sportive, à chaque fois qu'un projet de réforme du code sportif est relatif à la situation féminine dans le football de table

III - Commission Vétéran et Jeunesse

La Commission Vétéran et Jeunesse est chargée d'organiser le football de table des catégories espoir et vétéran au niveau national au travers d'actions et de manifestations spécifiques.

Ainsi, la commission Vétéran et Jeunesse propose par exemple la mise en place et les formules de jeu propres aux tournois espoirs et vétérans.

La commission Vétéran et Jeunesse est par ailleurs consultée par le président de la commission sportive, à chaque fois qu'un projet de réforme du code sportif est relatif à la situation des jeunes et des vétérans dans le football de table.

Enfin, la commission Vétéran et Jeunesse se rapproche de la commission Formation à chaque fois qu'un projet de cette dernière traite de la condition des jeunes et de leur formation.

IV - Commission Handisport

La commission Handisport étudie et prépare tout projet visant à améliorer les conditions de jeu des personnes présentant un handicap, physique ou mental.

Elle est consultée à chaque fois que la FFFT entre en relation avec la FFH (Fédération Française Handisport)

V - Commission Tournois

L'attribution du nombre d'étoiles aux tournois est décidée en fin de saison sportive par la commission Tournois, laquelle prend avis des notations des directeurs de tournoi, via la fiche de notation correspondante.

Les tournois nationaux concernés sont les épreuves du circuit CNFT, les Championnats de France des Clubs, et les Championnats de France individuels dans la mesure où ils sont reconduits dans la même localité la saison suivante.

Les critères d'attribution des étoiles figurent dans le cahier des charges en annexe.

ANNEXE 12 : RESPONSABILITES SUR UN TOURNOI

Les responsabilités sur un tournoi varient selon leur nature.

Quatre types de tournoi font l'objet d'une règlementation particulière en la matière et seront traités indépendamment dans les sections 2, 3 et 4 : il s'agit des épreuves de championnats du monde (section 2), des opens CNFT 1 labellisés 'ITSF' – c'est-à-dire qu'ils donnent lieu à l'obtention de points pour le classement mondial – (section 3), et des opens CNFT 2, 3 et loisir (section 4).

Pour tous les autres tournois sous l'égide de la FFFT, la répartition des responsabilités est évoquée en section 1.

La section 5 traite d'un contrôle particulier : celui de la composition des formations lors de compétitions par formation (Championnats de France des Clubs, Coupe de France des Clubs, etc...).

La section 6 traite des cas exceptionnels où l'un des responsables est absent ou indisponible.

SECTION 1 : REPARTITION DES RESPONSABILITES SUR UN TOURNOI

A12.1.1 – Domaines de responsabilités

Pour chaque tournoi, on distingue les responsabilités suivantes (ayant seulement attrait au code sportif) :

A12.1.1.1 - Contrôle du respect du code sportif par les joueurs

a) Définition

Cela rassemble notamment les contrôles dans les domaines suivants :

- le fait de débuter un match à l'heure
- le fait de porter une tenue sportive conforme au Dress Code, et, d'une manière générale le fait de se conformer à l'article 1.2.03 du présent code sportif
- le fait de ne pas abandonner en cours de compétition,
- le fait de participer à des matchs de qualification, dans le cas d'une phase qualificative avec un pourcentage de 100% de qualifiés
- le fait de ne pas fumer ou de ne pas boire de l'alcool dans la salle
- le fait de participer à une compétition avec une licence sportive (licence nationale ou internationale selon la compétition)
- ...

b) Responsabilité

Ce contrôle est effectué par la commission du 'Respect des protocoles sportifs' mais il incombe à l'organisateur de l'aider dans cette tâche, chaque fois que cela est possible.

Cette commission doit donc pour chaque tournoi déléguer un ou plusieurs de ses membres pour remplir ce rôle.

A12.1.1.2 – Contrôle du respect du code sportif par le Directeur de Tournoi

Le Directeur de Tournoi est notamment responsable des membres du staff sous son autorité et doit répondre d'eux en toutes circonstances.

Ce contrôle porte sur toutes les obligations qui incombent au Directeur de Tournoi et à l'organisateur d'une manière générale, et notamment les dispositions contractuelles conclues avec la FFFT énoncées dans le cahier des charges (cf. cahier des charges en annexe). Cela comprend donc des domaines aussi variés que la gestion de la table de marque et de la compétition, l'état du matériel, le confort des joueurs, l'éclairage, la sonorisation, ...

Ce contrôle est effectué exclusivement par le délégué FFFT.

<u>A12.1.1.3 – Contrôle du respect des règles de jeu et de comportement par les</u> joueurs

Ce contrôle se fait simplement par l'arbitre qui officie sur un match.

Si le match n'est pas arbitré, et seulement dans des cas de comportement antisportifs, on revient à l'article A12.1.1.1 : 'contrôle du respect du code sportif par les joueurs'.

A12.1.1.4 – Désignation des arbitres

La commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage doit désigner un responsable des arbitres pour chaque tournoi. Si le RAN est présent lors du tournoi, il occupe directement cette fonction.

Le responsable des arbitres a pour attributions :

- La désignation des arbitres chaque fois que cela est nécessaire
- L'interprétation des règles de jeu sur le tournoi

Pour accomplir au mieux sa tâche, il doit désigner au moins un assistant qui le remplacera en cas d'indisponibilité. Toutefois, ce responsable doit veiller à ce que lui ou son assistant soit toujours disponible à tout moment du tournoi. Pour ce faire, il peut décider de nommer des assistants supplémentaires (mais 1 minimum).

A12.1.1.5 – Procédures disciplinaires

Toute personne liée au tournoi (joueurs, arbitres et autres officiels) désirant engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un tiers doit transmettre sa demande et, le cas échéant, son rapport, au délégué FFFT qui fera suivre à la commission de discipline de la FFFT.

<u>A12.1.2 – Constatation des infractions et suites qui leur sont données</u>

A12.1.2.1 - Infractions commises par les joueurs

Pour toute infraction commise par un joueur :

- Si l'infraction est constatée par la commission du 'Respect des protocoles sportifs', cette dernière a toute latitude pour régler le problème sur place, à l'amiable, quand cela est possible. En cas de contestation du joueur, ou si l'infraction est suffisamment grave, la commission rend compte de l'infraction au Directeur de Tournoi. Dans ce cas, se reporter à l'alinéa suivant

Si l'infraction est constatée par le Directeur de Tournoi, il décidera de la bonne marche à suivre, en s'appuyant sur les règlements en vigueur, et notamment s'il peut régler le problème à l'amiable avec le joueur. Si tel n'est pas le cas, ou si l'infraction constatée donne lieu, selon lui, à des mesures extrêmes telles que la disqualification ou l'expulsion du joueur, il doit rendre compte de l'infraction au délégué FFFT, qui statuera en dernier ressort sur les mesures à prendre par rapport à l'infraction constatée. Si les mesures prises relèvent d'une procédure disciplinaire, le délégué FFFT établira un rapport circonstancié, avec preuves à l'appui et témoignages, qu'il transmettra à la commission de discipline de la FFFT. Toutefois, il peut décider, et lui seul, d'exclure le joueur de la compétition, avant même que l'affaire soit portée devant la commission de discipline. Le travail de la commission de la discipline étant alors de déterminer des suites qui doivent être données à l'affaire (suspension du joueur par exemple) et non pas de déterminer si le joueur devait effectivement être expulsé ou non.

A12.1.2.2 – Infractions commises par l'organisation

Pour toute infraction commise par l'organisation du tournoi :

L'infraction est constatée par le délégué FFFT. Selon l'infraction constatée, et selon son jugement, il décidera de la poursuite du tournoi ou de la modification de certaines de ses attributions, comme l'attribution de points au CG par exemple.

- Si l'infraction relève du cadre non disciplinaire, le délégué FFFT transmet un rapport de l'incident constaté au Comité Directeur de la FFFT, avec copie au Président de la Commission Sportive.
- Si l'infraction relève du cadre disciplinaire, il transmettra un rapport circonstancié avec preuves à l'appui et témoignages, à la commission de discipline de la FFFT, avec copie au Comité Directeur et au Président de la Commission Sportive.

A12.1.2.3 – Interprétation des cas de force majeure

Les cas de force majeure sont à la fois ceux qui sont évoqués dans le code sportif et ceux qui s'apparentent à des circonstances atténuantes lors d'infractions commises.

Leur interprétation, qui peut amener les différents responsables à plus ou moins de mansuétude quant à la suite donnée aux infractions correspondantes, est du ressort du Directeur de Tournoi, sauf s'il est lui-même impliqué dans l'infraction, auquel cas c'est au délégué FFFT d'interpréter les circonstances atténuantes éventuelles.

Dans le cas où la suite donnée à une infraction relève du délégué FFFT, le Directeur de Tournoi lui exposera son interprétation personnelle des cas de force majeure éventuels, mais ce sera au délégué FFFT de prendre une décision finale quant à la sanction à apporter à l'infraction constatée.

SECTION 2 :

REPARTITION DES RESPONSABILITES SUR UN 'WORLD CHAMPIONSHIP SERIES' ORGANISE EN FRANCE

Les épreuves des 'World Championship Series' sont règlementées par le code sportif ITSF.

Ce qui implique que tous les participants à ces épreuves, ainsi que le Directeur de Tournoi, les arbitres et le délégué FFFT doivent connaître parfaitement les règlements internationaux en vigueur.

La seule différence notable avec la section 1 est que les World Championship Series, qui sont organisés par la FFFT mais sous l'égide de la fédération internationale (ITSF), sont obligatoirement supervisés par un délégué ITSF.

Ce dernier remplit à peu près le même rôle qu'un délégué FFFT sur un tournoi organisé sous l'égide de la FFFT.

Le délégué ITSF et institué par l'article 7.2 du code sportif de l'ITSF. Son rôle lors d'un World Championship Series est plus particulièrement évoqué à l'alinéa 4 de ce même article : « Art. 7.2 - Délégué officiel ITSF

- 1. Le comité exécutif de l'ITSF désigne librement le délégué officiel de l'ITSF à la compétition. Ce délégué ne doit pas nécessairement être un membre du comité exécutif de l'ITSF.
 - Quels que soient les autres membres du comité exécutif de l'ITSF présents à la manifestation, seule une personne désignée comme le délégué officiel de l'ITSF dispose des droits et devoirs fixés par les statuts et règlements.
- 2. Le nom du délégué officiel de l'ITSF doit figurer dans tous les documents édités et les communications faites par la fédération organisatrice.
- 3. Les cérémonies d'ouverture et de clôture, ainsi que la proclamation des médaillés de la manifestation officielle, seront précédées par l'intervention du délégué officiel de l'ITSF.
- 4. Le délégué officiel de l'ITSF a, de plus, pour tâche de superviser son déroulement sportif. Il a le devoir de faire respecter les règlements en vigueur et a plein pouvoir pour prendre toutes les mesures utiles à cet effet. Le cas échéant, et après consultation du délégué officiel de la fédération organisatrice et du directeur du tournoi, il pourra même exclure un participant en infraction. »

En l'absence de contre-indication dans le code sportif international, les responsabilités lors d'une épreuve des 'World Championship Series' suivront la règlementation suivante :

<u>A12.2.1 – Domaines de responsabilités</u>

A12.2.1.1 - Contrôle du respect du code sportif international par les joueurs

a) <u>Définition</u>

Elle est identique à celle de la section 1, si ce n'est que le contrôle des licences concerne une licence internationale et non nationale, et que le code sportif international peut prévoir d'autres éléments à contrôler

b) Responsabilité

La responsabilité est la même que pour la section 1 : le contrôle est effectué conjointement par la commission du 'Respect des protocoles sportifs' et l'organisateur. Toutefois, la commission du 'Respect des protocoles sportifs' veillera à déléguer un nombre plus important de ses membres, afin de rendre le contrôle plus efficace. De plus, comme dit précédemment, les membres de la commission du 'Respect des protocoles sportifs', ainsi que les différentes personnes déléguées par l'organisation afin d'effectuer ce contrôle, devront avoir une connaissance parfaite des différents règlements internationaux, en totalité ou au moins concernant la partie qui concerne leur mission.

<u>A12.2.1.2 – Contrôle du respect du code sportif international par le Directeur de</u> Tournoi

Ce contrôle est effectué par le délégué ITSF. Toutefois, ce dernier pourra déléguer cette tâche au délégué FFFT s'il le juge compétent (notamment quant à la connaissance des règlements internationaux en vigueur).

<u>A12.2.1.3 – Contrôle du respect des règles de jeu et de comportement par les joueurs</u>

Ce contrôle se fait toujours par l'arbitre qui officie sur un match.

Si le match n'est pas arbitré, et seulement dans des cas de comportement antisportifs, on revient à l'article A12.2.1.1 : 'contrôle du respect du code sportif international par les joueurs'.

A12.2.1.4 – Désignation des arbitres

La Rules Commission de l'ITSF désigne un responsable des arbitres sur le tournoi (le Head Official).

Toutefois, la commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage doit désigner un assistant au Head Official. Si le RAN est présent lors du tournoi, il occupe directement cette fonction.

L'Head Official donnera sur place les instructions à l'assistant.

L'assistant devra nommer un suppléant ou plus pour le remplacer en cas d'indisponibilité.

<u>A12.2.1.5 – Procédures disciplinaires</u>

Toute personne liée au tournoi (joueurs, arbitres et autres officiels) désirant engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un tiers doit transmettre sa demande et, le cas échéant, son rapport, au délégué FFFT qui transmettra aussitôt au délégué ITSF.

Le délégué ITSF estimera si la demande est de nature à engager d'une quelconque manière la fédération internationale, auquel cas il se chargera de transmettre la demande à la commission de discipline de l'ITSF.

Sinon, la demande sera traitée par le délégué FFFT, en la transmettant à la commission de discipline de la FFFT.

Dans le cas d'une procédure disciplinaire finalement traitée par la commission de discipline de la FFFT, l'organe d'appel sera le CNOSF (Comité National et Olympique Sportif Français).

Dans le cas d'une procédure disciplinaire finalement traitée par la commission de discipline de l'ITSF, l'organe d'appel sera le TAS (Tribunal Arbitral du Sport).

<u>A12.2.2 – Constatation des infractions et suites qui leur sont données</u>

A12.2.2.1 - Infractions commises par les joueurs

Pour toute infraction commise par un joueur :

- Si l'infraction est constatée par la commission du 'Respect des protocoles sportifs', cette dernière a toute latitude pour régler le problème sur place, à

l'amiable, quand cela est possible. En cas de contestation du joueur, ou si l'infraction est suffisamment grave, la commission rend compte de l'infraction au Directeur de Tournoi. Dans ce cas, se reporter à l'alinéa suivant

- Si l'infraction est constatée par le Directeur de Tournoi, il décidera de la bonne marche à suivre, en s'appuyant sur les règlements en vigueur, et notamment s'il peut régler le problème à l'amiable avec le joueur. Si tel n'est pas le cas, ou si l'infraction constatée donne lieu, selon lui, à des mesures extrêmes telles que la disqualification ou l'expulsion du joueur, il doit rendre compte de l'infraction au délégué FFFT, qui à son tour rendra compte au délégué ITSF. Ce dernier décidera, selon la nature et la gravité de l'infraction, s'il laisse tout pouvoir au délégué FFFT de régler le conflit ou non. Si tel est le cas, la personne qui a commis l'infraction ne pourra en aucun cas faire appel de la décision du délégué FFFT auprès du délégué ITSF.

Dans le cas où le délégué FFFT a tout pouvoir pour régler le litige (c'est-à-dire si le délégué ITSF lui a donné ce pouvoir), il statuera en dernier ressort sur les mesures à prendre par rapport à l'infraction constatée. Si les mesures prises relèvent d'une procédure disciplinaire, le délégué FFFT établira un rapport circonstancié, avec preuves à l'appui et témoignages, qu'il transmettra à la commission de discipline de la FFFT. Toutefois, il peut décider, et lui seul, d'exclure le joueur de la compétition, avant même que l'affaire soit portée devant la commission de discipline.

A12.2.2.2 – Infractions commises par l'organisation

Pour toute infraction commise par l'organisation du tournoi :

L'infraction est constatée par le délégué ITSF.

Se reporter au code sportif international pour connaître les suites données par le délégué ITSF à ce type d'infraction.

A12.2.2.3 – Interprétation des cas de force majeure

Se reporter au code sportif international.

SECTION 3 : REPARTITION DES RESPONSABILITES SUR UN OPEN CNFT 'ITSF'

Un Open CNFT 'ITSF' est sous le patronage d'ITSF, mais il n'est pas supervisé par un délégué ITSF.

Cette section est donc en tout point identique à la section 1, mis à part les exceptions suivantes :

- Les joueurs, les arbitres, le Directeur de Tournoi et le Délégué FFFT sont tenus de connaître les règlements internationaux en vigueur
- Ainsi, le Directeur de Tournoi et le Délégué FFFT doivent faire respecter, en plus du code sportif de la FFFT, toutes les clauses contenues dans le code sportif international qui ont trait à l'organisation du tournoi
- La licence à contrôler doit être internationale et non nationale

- Toutes les affaires disciplinaires qui proviennent de ce genre de tournoi et qui sont traitées par la commission de discipline de la FFFT, ont comme voie d'appel la commission de discipline de l'ITSF.

SECTION 4: REPARTITION DES RESPONSABILITES SUR UN OPEN CNFT 2, 3 OU LOISIR

Lors de ces tournois, la commission du 'Respect des protocoles sportifs' n'est pas tenue d'y déléguer un ou plusieurs membres.

De plus, la Commission du Règlement de Jeu et de l'Arbitrage n'est pas tenue de déléguer un responsable des arbitres sur le tournoi.

Enfin, ces Opens ne sont pas supervisés par un délégué FFFT. Cependant, si un membre du Comité Directeur de la FFFT est présent (président de la FFFT compris), il peut décider de jouer le rôle du Délégué FFFT mais il n'y est pas obligé (car il n'est pas délégué officiellement), il prend alors le titre de 'superviseur FFFT'

Si plusieurs membres du Comité Directeur de la FFFT sont présents et que plusieurs veulent devenir Superviseur FFFT, ils devront désigner une seule personne parmi eux. S'ils n'arrivent pas à s'entendre, le candidat le plus âgé sera le Superviseur FFFT.

A12.4.1 – Domaines de responsabilités

A12.4.1.1 – Contrôle du respect du code sportif par les joueurs

Si un membre de la commission du 'Respect des protocoles sportifs' est présent, la responsabilité reste la même que pour la section 1 : le contrôle est effectué conjointement par la commission du 'Respect des protocoles sportifs' et l'organisateur.

Sinon, le contrôle doit être fait par l'organisation du tournoi.

A12.4.1.2 – Contrôle du respect du code sportif par le Directeur de Tournoi

Il est effectué par le Superviseur FFFT s'il y en a un.

Sinon, en cas d'infractions évidentes constatées par les joueurs ou autres (arbitres par exemple), il leur appartient de rédiger un rapport circonstancié de l'infraction, avec preuves à l'appui et témoignages, et de l'envoyer au Secrétariat Fédéral de la FFFT, qui transmettra au Comité Directeur de la FFFT et au Président de la Commission Sportive, qui se chargeront de donner une suite à l'affaire.

<u>A12.4.1.3 – Contrôle du respect des règles de jeu et de comportement par les joueurs</u>

Ce contrôle se fait par l'arbitre qui officie sur un match.

Si le match n'est pas arbitré, et seulement dans des cas de comportement antisportifs, on revient à l'article A12.4.1.1 : 'contrôle du respect du code sportif par les joueurs'.

A12.4.1.4 – Désignation des arbitres

L'arbitre au plus haut grade a automatiquement la fonction de responsable des arbitres sur le tournoi. Si plusieurs arbitres ont le grade concerné, le plus âgé sera désigné comme le responsable.

Ensuite, les attributions sont les mêmes que dans la section 1, à la différence qu'il n'est pas tenu de nommer un ou plusieurs assistants.

<u>A12.4.1.5 – Procédures disciplinaires</u>

Toute personne liée au tournoi (joueurs, arbitres et autres officiels) désirant engager une procédure disciplinaire à l'encontre d'un tiers doit transmettre sa demande et, le cas échéant, son rapport, au Superviseur FFFT qui fera suivre à la commission de discipline de la FFFT.

S'il n'y a pas de Superviseur FFFT, ce sera au Directeur de Tournoi de s'en charger (sauf s'il est concerné, cf. article A12.4.1.2).

A12.4.2 – Constatation des infractions et suites qui leur sont données A12.4.2.1 - Infractions commises par les joueurs

Pour toute infraction commise par un joueur :

- Si l'infraction est constatée par la commission du 'Respect des protocoles sportifs', cette dernière a toute latitude pour régler le problème sur place, à l'amiable, quand cela est possible. En cas de contestation du joueur, ou si l'infraction est suffisamment grave, la commission rend compte de l'infraction au Directeur de Tournoi. Dans ce cas, ou dans le cas où il n'y a aucun membre de la commission du 'Respect des protocoles sportifs', se reporter à l'alinéa suivant
- Si l'infraction est constatée par le Directeur de Tournoi, il décidera de la bonne marche à suivre, en s'appuyant sur les règlements en vigueur, et notamment s'il peut régler le problème à l'amiable avec le joueur. Si tel n'est pas le cas, ou si l'infraction constatée donne lieu, selon lui, à des mesures extrêmes telles que la disqualification ou l'expulsion du joueur, il doit rendre compte de l'infraction au Superviseur FFFT (s'il y en a un), qui statuera en dernier ressort sur les mesures à prendre par rapport à l'infraction constatée (sinon, c'est le Directeur de Tournoi qui statue en dernier ressort). Si les mesures prises relèvent d'une procédure disciplinaire, le Superviseur FFFT (ou, à défaut, le Directeur de Tournoi) établira un rapport circonstancié, avec preuves à l'appui et témoignages, qu'il transmettra à la commission de discipline de la FFFT. Toutefois, il (le Superviseur FFFT ou, à défaut, le Directeur de Tournoi) peut décider, et lui seul, d'exclure le joueur de la compétition, avant même que l'affaire soit portée devant la commission de discipline.

<u>A12.4.2.2 – Infractions commises par l'organisation</u>

Pour toute infraction commise par l'organisation du tournoi :

L'infraction est constatée par le Superviseur FFFT. Selon l'infraction constatée, et selon son jugement, il décidera de la poursuite du tournoi ou de la modification de certaines de ses attributions, comme l'attribution de points au CG par exemple.

- Si l'infraction relève du cadre non disciplinaire, le Superviseur FFFT transmet un rapport de l'incident constaté au Comité Directeur de la FFFT, avec copie au Président de la Commission Sportive.
- Si l'infraction relève du cadre disciplinaire, il transmettra un rapport circonstancié avec preuves à l'appui et témoignages, à la commission de discipline de la FFFT, avec copie au Comité Directeur et au Président de la Commission Sportive.

S'il n'y a pas de Superviseur FFFT, voir article A12.4.1.2.

A12.4.2.3 – Interprétation des cas de force majeure

Les cas de force majeure sont à la fois ceux qui sont évoqués dans le code sportif et ceux qui s'apparentent à des circonstances atténuantes lors d'infractions commises.

Leur interprétation, qui peut amener les différents responsables à plus ou moins de mansuétude quant à la suite donnée aux infractions correspondantes, est du ressort du Directeur de Tournoi, sauf s'il est lui-même impliqué dans l'infraction, auquel cas c'est au Superviseur FFFT d'interpréter les circonstances atténuantes éventuelles.

Dans le cas où la suite donnée à une infraction relève du Superviseur FFFT, le Directeur de Tournoi lui exposera son interprétation personnelle des cas de force majeure éventuels, mais ce sera au Superviseur FFFT de prendre une décision finale quant à la sanction à apporter à l'infraction constatée.

SECTION 5: DISPOSITIONS PARTICULIERES LORS DES COMPETITIONS PAR FORMATIONS - CONTROLE DE LA COMPOSITION DES FORMATIONS

A tous les contrôles évoqués dans la section 1, s'ajoute, pour les compétitions par formations (Championnats de France des Clubs, Coupe de France des Clubs, etc...) le contrôle de la composition des formations.

Dans la plupart de ces compétitions, la composition des formations est donnée en avance à l'organisateur du tournoi ou à la FFFT.

Il s'agit ici de contrôler la validité de la composition de la formation le jour de la compétition, qui doit être identique à celle donnée en préinscription. S'ajoute à ce contrôle la gestion des cas de remplacement effectués par les formations en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs joueurs de la formation.

La commission sportive devra déléguer un de ses membres (Président de la commission sportive compris) pour effectuer ce contrôle. Si aucun délégué n'est présent, le Président de la commission sportive (s'il est présent) est tenu d'effectuer ce contrôle. Sinon, se reporter à la section suivante.

Dans le cas des compétitions par équipes nationales, c'est au(x) sélectionneur(s) de l'équipe de France d'effectuer la gestion du collectif.

SECTION 6 : INDISPONIBILITES DES RESPONSABLES -REMPLACEMENTS

Cette section traite de cas exceptionnels puisqu'il s'agit de l'absence ou de l'indisponibilité des responsables sur un tournoi.

- Cas 1 Absence du délégué FFFT : la répartition des responsabilités suit la règlementation de la section 4 (Opens CNFT 2, 3 et loisir), sauf dans le cas d'un 'World Championship Series' ou le remplacement se fait implicitement par le délégué ITSF.
- Cas 2 Absence du Directeur de Tournoi : les membres du groupement sportif organisateur du tournoi devront choisir parmi eux un nouveau Directeur de Tournoi.
- Cas 3 Absence d'un délégué de la commission du 'Respect des protocoles sportifs' : la répartition des responsabilités suit la règlementation de la section 4 (Opens CNFT 2, 3 et loisir).
- Cas 4 Absence du responsable des arbitres ou du RAN : L'arbitre au plus haut grade a automatiquement la fonction de responsable des arbitres sur le tournoi. Si plusieurs arbitres ont le grade concerné, le plus âgé sera désigné comme le responsable.
- Cas 5 Absence d'un délégué de la commission sportive lors des compétitions par formation : Ses attributions sont alors reprises par le délégué FFFT du tournoi. S'il n'y a pas de délégué FFFT, se référer au cas 1.

ANNEXE 13 : FORMULAIRE TYPE - RESPONSABILITES SUR LE TOURNOI

Ce formulaire est à remplir obligatoirement par l'organisateur d'un tournoi sous l'égide de la FFFT. Les informations contenues dans ce formulaire doivent obligatoirement être affichées.

Il appartient à l'organisateur de reproduire les informations contenues dans ce formulaire pour un affichage lisible pendant le tournoi. Il pourra par exemple ajouter les photos des responsables, faire une reproduction en format A3 ou supérieur, etc...

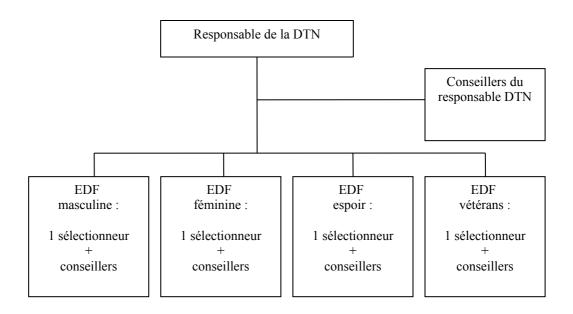
Se reporter à l'annexe du code sportif relative aux responsabilités sur un tournoi pour connaître les attributions des différents responsables qui suivent.

Au besoin, les informations devront être complétées le jour même du tournoi (assistant du responsable des arbitres par exemple).

Catégorie du tournoi :	
CDF, Open CNFT 1 ou international	Open CNFT 2, 3, loisir
CDF des clubs ou autre compétition par	formations WCS
Autre* (à préciser) :	
(*) Si vous avez coché 'Autre', veuillez vous rapprocher du Secrétariat d	de la FFFT pour connaître les informations à remplir.
Veuillez remplir les informations selon le type d CNFT 2, 3, loisir : Directeur de Tournoi CDF, CNFT 1 ou international : idem plus Dé responsable des arbitres et assistant (s) CDF clubs, CFC : idem plus délégué de la comm WCS : idem (sauf délégué de la commission sassistant de l'Head Official	légué FFFT, Respect des protocoles sportifs nission sportive
DELEGUE ITSF :	DELEGUE FFFT :
DIRECTEUR DE TOURNOI :	
HEAD OFFICIAL :	
RESPECT DES PROTOCOLES SPORTIFS : _ Assistants :	
DELEGUE DE LA COMMISSION SPORTIVE	D:

ANNEXE 14: COMPOSITION ET ROLE DE LA DTN

1) Organigramme



2) Composition de la DTN

Le responsable de la DTN est nommé par le Comité Directeur de la FFFT.

Le responsable de la DTN nomme ses conseillers éventuels ainsi que les sélectionneurs des 4 collectifs France, avec l'aval du Comité Directeur de la FFFT.

La composition de la DTN apparaît sur le site de la FFFT, à la rubrique 'La fédération' : http://www.francebabyfoot.com/index.php?rub=contact

3) Rôle et fonctionnement

Dans le cadre de la mesure transitoire, le rôle de la DTN est principalement de sélectionner les équipes de France dans les catégories masculine, féminine, espoir et vétérans.

Pour tous les collectifs France, le sélectionneur du collectif concerné et ses conseillers proposent une liste au responsable de la DTN, qui donne son aval (qui peut refuser des joueurs sur décision motivée, comme un problème avéré de discipline par exemple).